

**CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU 21/06/2024**

PROCES-VERBAL

Le Conseil d'administration de l'Etablissement Public Foncier Doubs BFC s'est tenu le 21 juin 2024 à 09h00 à l'Etablissement Public Foncier à Besançon, sous la présidence de Monsieur Philippe ALPY.

Membres présents :

Président : M. ALPY

Conseil Départemental du Doubs / Jura : Mme BRAND – Mme CHOUX – M. DALLAVALLE - Mme GUYEN - M. MAIRE DU POSET

Communautés d'agglomération, urbaines :

Mme BARTHELET – M. FROEHLI – M. GUY - M. MICHAUD - Mme PRESSE - Mme SAUMIER

Communautés de communes : M. ALPY – M. BRAND - M. DEQUE (suppléant de M. BOUVERET) – M. JOUVIN

Membres excusés et représentés :

Conseil Départemental du Doubs / Jura / Territoire de Belfort : M. BEAUDREY (pouvoir à Mme GUYEN) – M. BILLOT (pouvoir à M. MAIRE DU POSET) – M. MOLIN (pouvoir à Mme CHOUX) – Mme ROGEBOSZ (pouvoir à Mme BRAND)

Communautés d'agglomération, urbaines : M. BODIN (pouvoir à Mme PRESSE) – M. BOURQUIN (pouvoir à M. FROEHLI) - M. LIME (pouvoir à Mme BARTHELET)

Communautés de communes : M. BOUVERET (suppléé par M. DEQUE) - M. FAIVRE-PIERRET (pouvoir à M. JOUVIN) – Mme ROGNON (pouvoir à M. BRAND)

Assistaient également :

M. MOUGEOT Charles (Directeur général EPF)

Mme BURGHARDT Sylvie (EPF) – Mme COULON Adeline (EPF) – Mme MARQUIS Karine (EPF)

Mme CLERMIDY Frédérique (services de PMA) - M. REDOUTEY Florent (services de PMA)

Le quorum 25/30 étant atteint, le Conseil peut en conséquence valablement délibérer.

M. Philippe ALPY, Président au Conseil d'administration de l'EPF, ouvre la séance en remerciant les participants pour leur présence et précise que l'ordre du jour porte sur les points suivants :

1. Désignation d'un(e) secrétaire de séance et adoption du compte-rendu de la séance précédente
2. Etat d'avancement des opérations
3. Intégration nouvelles opérations suite à opportunité
4. Décisions d'acquisitions EPF
5. Décision d'acquisition OFS
6. Rétrocessions
7. Contrats spécifiques
8. Emprunt EPF
9. Préemption – Droit de Priorité
10. Prolongation conventions de portage
11. Extinction de créance – Créance éteinte
12. Point sur le personnel
13. Point OFS / Foncières
14. Convention attributaire de subventions
15. Enquête de satisfaction
16. Questions diverses

DELIBERATION N°37 – DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE ET ADOPTION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE PRECEDENTE (point 1 dans les documents remis aux élus)

Monsieur ALPY ouvre la séance et indique que le quorum est atteint.

Il demande à ce qu'un(e) secrétaire de séance parmi les membres du conseil d'administration présents soit élu(e) et demande d'accepter d'aborder les décisions supplémentaires présentées dans le rapport additif.

Il indique que le compte-rendu du précédent conseil d'administration du 10 avril 2024 doit être adopté.

DELIBERATION :

Le Conseil d'administration décide de désigner Madame Catherine BARTHELET, secrétaire de séance, d'accepter d'aborder les décisions supplémentaires présentées dans le rapport additif et d'adopter le compte-rendu de la séance précédente, à savoir la réunion du Conseil d'administration du 10 avril 2024.

RESULTATS DU SCRUTIN : 25 votants et 25 voix pour.

DELIBERATION N°38 – ETAT D'AVANCEMENT DES OPERATIONS (point 2 dans les documents remis aux élus)

Les opérations de l'état d'avancement ayant connues des modifications effectives depuis le Conseil d'Administration du 10 avril 2024

A la date de rédaction du présent rapport, l'engagement financier de l'EPF est le suivant :

- montant des décisions d'acquisitions prises par le Conseil d'Administration : **148 415 224 euros** avec prise en compte des décisions de préemption et sans diminution des acquisitions abandonnées à la demande des collectivités,
- montant des actes signés : **136 307 719 euros** (au 16/5/24 , y compris préemptions).

Il est rappelé que cela s'inscrit dans le cadre des 5 Programmes Pluriannuels d'Intervention de 2007-2009, 2010-2012, 2013-2015, 2016-2020 et 2021-2025 se traduisant aujourd'hui par **466 conventions opérationnelles** signées.

N° opération	Adhérent	Demandeur	Code dep.	Commune	Libellé de l'opération	Axe du PPI	Estimation globale	État d'avancement
64	CCDB - Communauté de Communes du Doubs Baumois	CCDB - Communauté de Communes du Doubs Baumois	25	Mairie de Roulans	ZA ROULANS	Développement économique	96 000.00€	04 - En portage pour partie / En cours de négociation
149	CUGBM - Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole	Mairie de Montfaucon	25	Mairie de Montfaucon	Aménagement de la zone et création de logements locatifs publics dans le cadre d'une AFU-B131	Habitat, logement social et recomposition urbaine	67 000.00€	05 - En portage
156	CCPSB - Communauté de Communes du Pays de Sancey-Belleherbe	Mairie de Chazot	25	Mairie de Chazot	Création ZAD en cours, terrains à prendre dans ZB 28, 52, 56, 57 et 75 pour environ 02 ha 07 a 80 ca pour constitution de réserves foncières pour habitat	Habitat, logement social et recomposition urbaine	150 000.00€	03 - En cours de négociation
236	SYMM - SYNDICAT MIXTE DE MICROPOLIS	SYMM - SYNDICAT MIXTE DE MICROPOLIS	25	Mairie de Besançon	Acquisitions foncières Micropolis	Renouvellement urbain	2 000 000.00€	05 - En portage
291	Département du Doubs	Département du Doubs	25	Mairie de Les Fins	Acquisition bâtiment artisanal	Equipements publics	200 000.00€	01 - Attente contact collectivité (EPF-Collectivité)
299	CCLL - Communauté de Communes Loue-Lison	Mairie de Tarcenay-Foucherans	25	Mairie de Tarcenay-Foucherans	Réaménagement pour commerce et habitat en centre bourg	Renouvellement urbain	100 000.00€	05 - En portage
300	CUGBM - Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole	Mairie de Besançon	25	Mairie de Besançon	Centre Saint Pierre	Renouvellement urbain	500 000.00€	01 - Attente contact collectivité (EPF-Collectivité)
306	CFD - Communauté de Communes du Plateau de Frasne et du Val du Dugeon	Mairie de Bannans	25	Mairie de Bannans	Projet d'habitat en centre Bourg de Bannans	Habitat, logement social et recomposition urbaine	90 000.00€	05 - En portage
316	CCM - Communauté de Communes de Montbenoit	Mairie de Gilley (25)	25	Mairie de Gilley (25)	Projet d'habitat secteur sur le Crêt	Habitat, logement social et recomposition urbaine	200 000.00€	05 - En portage
319	PMA - Pays de Montbéliard Agglomération	Mairie de Longeville sur Doubs	25	Mairie de Longeville sur Doubs	Aménagement stationnement en bordure RD 663	Equipements publics	70 000.00€	03 - En cours de négociation
399	CFD - Communauté de Communes du Plateau de Frasne et du Val du Dugeon	Mairie de Frasne	25	Mairie de Frasne	Ancien restaurant les Tourbières	Renouvellement urbain	150 000.00€	05 - En portage

N° opération	Adhérent	Demandeur	Code dep.	Commune	Libellé de l'opération	Axe du PPI	Estimation globale	État d'avancement
410	CCLL - Communauté de Communes Loue-Lison	Mairie de L'Hôpital-du-Grosbois	25	Mairie de L'Hôpital-du-Grosbois	Projet Habitat commerce secteur aux longues Planches	Développement économique	1 000 000.00€	01 - Attente contact collectivité (EPF-Collectivité)
422	CUCM - Communauté Urbaine Creusot Montceau	Mairie de Blanzay	71	Mairie de Blanzay	Propriétés consorts Vincent, carrefour bretelle RCEA	Habitat, logement social et recomposition urbaine	30 000.00€	06 - Rétrocedé partiellement
479	CFD - Communauté de Communes du Plateau de Frasne et du Val du Drugeon	Mairie de Boujailles	25	Mairie de Boujailles	Acquisition ferme entrée village	Renouvellement urbain	200 000.00€	03 - En cours de négociation
495	CCLL - Communauté de Communes Loue-Lison	Mairie de Flagey	25	Mairie de Flagey	Agrandissement cimetière	Equipements publics	15 000.00€	03 - En cours de négociation
549	CCLMHD - Communauté de Communes des Lacs et Montagnes du Haut-Doubs	Mairie de Les Fourgs	25	Mairie de Les Fourgs	Réhabilitation d'équipements publics	Equipements publics	250 000.00€	01 - Attente contact collectivité (EPF-Collectivité)
555	CCPHD - Communauté de Communes des Portes du Hauts Doubs	Mairie de Gonsans	25	Mairie de Gonsans	Lotissement Derrière chez Lilot	Habitat, logement social et recomposition urbaine	400 000.00€	02 - Contact collectivité pris : Attente de décision de démarrage
557	CAA - Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois	CAA - Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois	89	Mairie de Auxerre	Friche ferroviaire	Développement économique	380 000.00€	01 - Attente contact collectivité (EPF-Collectivité)
572	CCLL - Communauté de Communes Loue-Lison	Mairie de Tarcenay-Foucherans	25	Mairie de Tarcenay-Foucherans	Acquisition pour regroupement scolaire et création centre multi accueil et service	Equipements publics	300 000.00€	03 - En cours de négociation
575	CCLL - Communauté de Communes Loue-Lison	Mairie de Montgesoye	25	Mairie de Montgesoye	Acquisition de terrain pour activité économique en zone réservée	Développement économique	104 000.00€	01 - Attente contact collectivité (EPF-Collectivité)
578	CCVM - Communauté de Communes du Val de Morteau	Mairie de Les Fins	25	Mairie de Les Fins	Relocalisation garage et projet activité	Développement économique	300 000.00€	01 - Attente contact collectivité (EPF-Collectivité)
582	CCHJSC - Communauté de Communes Haut-Jura Saint-Claude	Mairie de Lavans-lès-Saint-Claude	39	Mairie de Lavans-lès-Saint-Claude	Maison Vuillermoz	Renouvellement urbain	170 000.00€	05 - En portage
590	CAA - Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois	Mairie de Auxerre	89	Mairie de Auxerre	Requalification Montardoins/Guillet	Renouvellement urbain	800 000.00€	04 - En portage pour partie / En cours de négociation
592	CAA - Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois	CAA - Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois	89	Mairie de Auxerre	Redynamisation cœur de ville - site Orbandelle	Renouvellement urbain	1 000 000.00€	04 - En portage pour partie / En cours de négociation
597	CCAVM - Communauté de Communes Avallonn-Vézelay-Morvan	Mairie de Vézelay	89	Mairie de Vézelay	Création de logements seniors	Habitat, logement social et recomposition urbaine	150 000.00€	01 - Attente contact collectivité (EPF-Collectivité)
608	CCLMHD - Communauté de Communes des Lacs et Montagnes du Haut-Doubs	Mairie de Labergement Sainte Marie	25	Mairie de Labergement Sainte Marie	Acquisition ancienne gare	Renouvellement urbain	500 000.00€	01 - Attente contact collectivité (EPF-Collectivité)
637	CCPHD - Communauté de Communes des Portes du Hauts Doubs	Mairie de Etalans	25	Mairie de Etalans	Restructuration centre bourg	Equipements publics	150 000.00€	03 - En cours de négociation
641	CCPHD - Communauté de Communes des Portes du Hauts Doubs	CCPHD - Communauté de Communes des Portes du Hauts Doubs	25	Mairie de Pierrefontaine les Varans	Extension de la zone d'activités "les Mortures"	Développement économique	230 000.00€	01 - Attente contact collectivité (EPF-Collectivité)
642	CCPHD - Communauté de Communes des Portes du Hauts Doubs	CCPHD - Communauté de Communes des Portes du Hauts Doubs	25	Mairie de Les Premiers Sapins	Aménagement zones de commerces	Développement économique	50 000.00€	01 - Attente contact collectivité (EPF-Collectivité)
664	PMA - Pays de Montbéliard Agglomération	Mairie de Seloncourt	25	Mairie de Seloncourt	OAP Rue Neuve	Habitat, logement social et recomposition urbaine	150 000.00€	05 - En portage
708	CCLMHD - Communauté de Communes des Lacs et Montagnes du Haut-Doubs	Mairie de Saint Point Lac	25	Mairie de Saint Point Lac	Aménagement logements primo-accédants / social / locatif	Habitat	1 000 000.00€	01 - Attente contact collectivité (EPF-Collectivité)

N° opération	Adhérent	Demandeur	Code dep.	Commune	Libellé de l'opération	Axe du PPI	Estimation globale	État d'avancement
710	CCLL - Communauté de Communes Loue-Lison	Mairie de Lombard (25)	25	Mairie de Lombard (25)	Aire de retournement - Voirie	Equipements publics	3 000.00€	01 - Attente contact collectivité (EPF-Collectivité)
812	CAA - Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois	CAA - Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois	89	Mairie de Auxerre	Ilot Joubert	Renouvellement urbain	400 000.00€	04 - En portage pour partie / En cours de négociation
817	CCPD - Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise	Mairie de Genlis	21	Mairie de Genlis	Opération cœur de ville	Renouvellement urbain	1 500 000.00€	03 - En cours de négociation
824	CAA - Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois	CAA - Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois	89	Mairie de Auxerre	Ilot rue Etienne Dolet	Développement économique	3 500 000.00€	04 - En portage pour partie / En cours de négociation
831	CCAVM - Communauté de Communes Avallon-Vézelay-Morvan	Mairie de Châtel-Censoir	89	Mairie de Châtel-Censoir	Acquisition maison démolie	Renouvellement urbain	6 000.00€	03 - En cours de négociation
832	CCAVM - Communauté de Communes Avallon-Vézelay-Morvan	Mairie de Châtel-Censoir	89	Mairie de Châtel-Censoir	Acquisition maison du Gouverneur	Habitat	10 000.00€	02 - Contact collectivité pris : Attente de décision de démarrage
835	CCAVM - Communauté de Communes Avallon-Vézelay-Morvan	Mairie de Châtel-Censoir	89	Mairie de Châtel-Censoir	Ancien Hôtel Central	Développement économique	100 000.00€	02 - Contact collectivité pris : Attente de décision de démarrage
861	CCLL - Communauté de Communes Loue-Lison	Mairie de Quingey	25	Mairie de Quingey	Aménagement à vocation économique au cœur de la commune	Développement économique	100 000.00€	03 - En cours de négociation
862	CCPSB - Communauté de Communes du Pays de Sancey-Belleherbe	Mairie de Rosières sur Barbèche	25	Mairie de Rosières sur Barbèche	Protection captage	Espaces agricoles, naturels et de loisirs	5 000.00€	01 - Attente contact collectivité (EPF-Collectivité)
869	CCLMHD - Communauté de Communes des Lacs et Montagnes du Haut-Doubs	Mairie de Les Hopitiaux Neufs	25	Mairie de Les Hopitiaux Neufs	Implantation d'équipements à l'entrée Nord	Equipements publics	5 000.00€	02 - Contact collectivité pris : Attente de décision de démarrage
880	CCA800 - Communauté de Communes Altitude 800	Mairie de Val-d'Usiers	25	Mairie de Sombacour (archivé)	Constitution d'une réserve en vue de l'extension d'équipements	Equipements publics	25 000.00€	02 - Contact collectivité pris : Attente de décision de démarrage
939	CCLMHD - Communauté de Communes des Lacs et Montagnes du Haut-Doubs	Mairie de Jougne	25	Mairie de Jougne	Acquisition d'un terrain à aménager en zone d'activité	Développement économique	100 000.00€	03 - En cours de négociation
950	CCAVM - Communauté de Communes Avallon-Vézelay-Morvan	Mairie de Châtel-Censoir	89	Mairie de Châtel-Censoir	Acquisition maison Pierdon	Habitat	20 000.00€	03 - En cours de négociation
967	CCLL - Communauté de Communes Loue-Lison	Mairie de Ornans	25	Mairie de Ornans	Acquisition bâtiment commercial et parcelle constructible	Renouvellement urbain	300 000.00€	03 - En cours de négociation
983	TEC - Terre d'Emeraude Communauté	Mairie de Orgelet	39	Mairie de Orgelet	Revitalisation du bourg-centre	Développement économique	160 000.00€	03 - En cours de négociation
1005	CCLL - Communauté de Communes Loue-Lison	Mairie de Ornans	25	Mairie de Ornans	Acquisition d'un bâtiment pour aménagement urbain	Renouvellement urbain	1 000 000.00€	02 - Contact collectivité pris : Attente de décision de démarrage
1006	CCPF - Communauté de Communes Puisaye-Forterre	Mairie de Saint-Sauveur-en-Puisaye	89	Mairie de Saint-Sauveur-en-Puisaye	Acquisition parc du château	Espaces agricoles, naturels et de loisirs	200 000.00€	02 - Contact collectivité pris : Attente de décision de démarrage
1012	CAA - Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois	Mairie de Saint-Bris-le-Vineux	89	Mairie de Saint-Bris-le-Vineux	Création d'une voie verte	Equipements publics	50 000.00€	02 - Contact collectivité pris : Attente de décision de démarrage
1013	CAA - Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois	Mairie de Saint-Bris-le-Vineux	89	Mairie de Saint-Bris-le-Vineux	Aménagement zone pavillonnaire "Vau de Villiers"	Habitat	100 000.00€	03 - En cours de négociation
1016	CCPHD - Communauté de Communes des Portes du Hauts Doubs	Mairie de Pierrefontaine les Varans	25	Mairie de Pierrefontaine les Varans	Extension du centre commercial	Développement économique	70 000.00€	05 - En portage
1040	CUGBM - Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole	Mairie de Dannemarie sur Crête	25	Mairie de Dannemarie sur Crête	Acquisition d'un domaine - centre ancien du village	Equipements publics	900 000.00€	03 - En cours de négociation

N° opération	Adhérent	Demandeur	Code dep.	Commune	Libellé de l'opération	Axe du PPI	Estimation globale	État d'avancement
1049	CCA800 - Communauté de Communes Altitude 800	Mairie de Arc sous Montenot	25	Mairie de Arc sous Montenot	Acquisition parcelle à lotir	Habitat	100 000.00€	03 - En cours de négociation
1056	CCLL - Communauté de Communes Loue-Lison	CCLL - Communauté de Communes Loue-Lison	25	Mairie de Arc et Senans	Acquisition d'une ancienne scierie	Développement économique	400 000.00€	03 - En cours de négociation
1059	CCAVM - Communauté de Communes Avallon-Vézelay-Morvan	Mairie de Châtel-Censoir	89	Mairie de Châtel-Censoir	Epicerie et habitation	Développement économique	100 000.00€	03 - En cours de négociation
1063	CCLL - Communauté de Communes Loue-Lison	Mairie de Quingey	25	Mairie de Quingey	Acquisition de parcelles pour l'installation d'un "troupeau mobile"	Espaces agricoles, naturels et de loisirs	20 000.00€	03 - En cours de négociation
1071	CC2VV - Communauté de Communes des Deux Vallées Vertes	Mairie de Pays de Clerval	25	Mairie de Pays de Clerval	Création d'une résidence seniors	Habitat	140 000.00€	03 - En cours de négociation
1078	CCA800 - Communauté de Communes Altitude 800	Mairie de Villers Sous Chalamont	25	Mairie de Villers Sous Chalamont	Sauvegarde de la petite épicerie du village	Développement économique	400 000.00€	03 - En cours de négociation
1079	CFD - Communauté de Communes du Plateau de Frasne et du Val du Drugeon	Mairie de Frasne	25	Mairie de Frasne	Projet d'habitat inclusif pour seniors	Habitat	170 000.00€	03 - En cours de négociation
1080	CCLMHD - Communauté de Communes des Lacs et Montagnes du Haut-Doubs	Mairie de Mouthe	25	Mairie de Mouthe	Acquisition de l'immeuble du 58 Grande Rue - Ancien restaurant "l'Oeil de Bœuf"	Renouvellement urbain	400 000.00€	03 - En cours de négociation
1082	CCLMHD - Communauté de Communes des Lacs et Montagnes du Haut-Doubs	Mairie de Rochejean	25	Mairie de Rochejean	Acquisition parcelle de forêt	Espaces agricoles, naturels et de loisirs	100 000.00€	03 - En cours de négociation
1094	CCLMHD - Communauté de Communes des Lacs et Montagnes du Haut-Doubs	Mairie de Labergement Sainte Marie	25	Mairie de Labergement Sainte Marie	Acquisition de l'Auberge du Coude et terrains attenants	Développement économique	1 300 000.00€	03 - En cours de négociation
1095	CCLMHD - Communauté de Communes des Lacs et Montagnes du Haut-Doubs	Mairie de Labergement Sainte Marie	25	Mairie de Labergement Sainte Marie	Création logements à loyers modérés + cellules commerciales	Habitat	300 000.00€	02 - Contact collectivité pris : Attente de décision de démarrage
1096	CCLMHD - Communauté de Communes des Lacs et Montagnes du Haut-Doubs	Mairie de Les Fourgs	25	Mairie de Les Fourgs	Réhabilitation d'un immeuble d'habitat collectif	Habitat	500 000.00€	03 - En cours de négociation
1097	CCLMHD - Communauté de Communes des Lacs et Montagnes du Haut-Doubs	Mairie de Montperreux	25	Mairie de Montperreux	Sécurisation d'un carrefour et création d'une zone mixte	Renouvellement urbain	1 000 000.00€	02 - Contact collectivité pris : Attente de décision de démarrage
1098	CCLMHD - Communauté de Communes des Lacs et Montagnes du Haut-Doubs	Mairie de Saint Antoine	25	Mairie de Saint Antoine	Projet école - RPI du Mont d'Or	Equipements publics	500 000.00€	02 - Contact collectivité pris : Attente de décision de démarrage
1104	CCPSB - Communauté de Communes du Pays de Sancey-Belleherbe	Mairie de Vellerot les Belvoir	25	Mairie de Vellerot les Belvoir	Création d'un lotissement	Habitat	110 000.00€	03 - En cours de négociation
1121	CCA800 - Communauté de Communes Altitude 800	Mairie de Levier	25	Mairie de Levier	Installation d'une animalerie/élevage	Développement économique	300 000.00€	03 - En cours de négociation
1123	CCLMHD - Communauté de Communes des Lacs et Montagnes du Haut-Doubs	Mairie de Mouthe	25	Mairie de Mouthe	Aménagement du quartier de la salle des fêtes	Renouvellement urbain	300 000.00€	03 - En cours de négociation
1124	CCLL - Communauté de Communes Loue-Lison	Mairie de Eternoz	25	Mairie de Eternoz	Remise en activité d'un ancien commerce	Développement économique	200 000.00€	03 - En cours de négociation
1126	CCGP - Communauté de Communes du Grand Pontarlier	Mairie de Doubs	25	Mairie de Doubs	Déplacement d'une structure d'accueil petite enfance et création de logements sociaux	Habitat	400 000.00€	03 - En cours de négociation

N° opération	Adhérent	Demandeur	Code dep.	Commune	Libellé de l'opération	Axe du PPI	Estimation globale	État d'avancement
1136	PMA - Pays de Montbéliard Agglomération	Mairie de Badevel	25	Mairie de Badevel	Réhabilitation friche ex-entreprise Jardot	Développement économique	300 000.00€	01 - Attente contact collectivité (EPF-Collectivité)
1137	CAA - Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois	Mairie de Perrigny (89)	89	Mairie de Perrigny (89)	Acquisition d'une parcelle bâtie	Habitat	100 000.00€	03 - En cours de négociation
1138	CCGP - Communauté de Communes du Grand Pontarlier	Mairie de La Cluse et Mijoux	25	Mairie de La Cluse et Mijoux	Création d'un giratoire sur la RN 57	Equipements publics	400 000.00€	03 - En cours de négociation
1139	CCAVM - Communauté de Communes Avallon-Vézelay-Morvan	CCAVM - Communauté de Communes Avallon-Vézelay-Morvan	89	Mairie de Avallon	Création d'un pôle Petite enfance-Enfance-Jeunesse	Equipements publics	290 000.00€	01 - Attente contact collectivité (EPF-Collectivité)
1140	CCAM - Communauté de communes de l'Agglomération Migennoise	Mairie de Migennes		Mairie de Migennes	Agrandissement du centre technique municipal	Equipements publics	100 000.00€	02 - Contact collectivité pris : Attente de décision de démarrage
1141	CCST - Communauté de Communes du Sud Territoire	Mairie de Grandvillars		Mairie de Grandvillars	Réalisation d'un groupe scolaire et périscolaire et d'un quartier d'habitat	Renouvellement urbain	500 000.00€	01 - Attente contact collectivité (EPF-Collectivité)
1142	CCC - Communauté de Communes du Clunisois	Mairie de Joncy	71	Mairie de Joncy	Rénovation Cœur de Village - Place Duréault	Renouvellement urbain	20 000.00€	01 - Attente contact collectivité (EPF-Collectivité)
1143	CUCM - Communauté Urbaine Creusot Montceau	Mairie de Ciry-le-Noble	71	Mairie de Ciry-le-Noble	Création d'un lotissement	Habitat	500 000.00€	01 - Attente contact collectivité (EPF-Collectivité)

DELIBERATION :

Le Conseil d'administration prend connaissance de l'état d'avancement de la tranche annuelle d'acquisition.

RESULTATS DU SCRUTIN : 25 votants et 25 voix pour.

DELIBERATION N°39- INTEGRATION NOUVELLES OPERATIONS SUITE A OPPORTUNITE (point 3-1 dans les documents remis aux élus)

Les programmations annuelles de l'EPF comportent les opérations identifiées lors du recensement annuel auprès des collectivités, pouvant être complétées par des opérations d'opportunité qui n'étaient pas programmables au moment du recensement.

L'intégration de ces opérations au programme pluriannuel d'intervention de l'EPF est soumise à l'avis de l'EPCI dont la collectivité demanderesse est membre conformément au règlement d'intervention de l'EPF :

"3-3-1- Acquisitions à la demande d'une commune

...Opérations non programmables

Pour des opérations nécessitant une intervention rapide (opportunité, DIA sur un bien non identifié au programme d'intervention mais susceptible de représenter un intérêt fort), la commune saisit simultanément l'EPF et l'EPCI dont elle est membre.

Le président de l'EPCI transmet son avis à l'EPF et à la commune dans les 15 jours suivant la réception de la saisine..."

13 nouvelles opérations sont proposées ci-après pour un montant prévisionnel de **2 800 000 euros** :

SENS (89) – Projet : « Requalification d'une friche intra-urbaine (moulins de la Vierge) ».

Par sollicitation du 10/04/2024, la commune de Sens a fait connaître son souhait d'acquérir un tènement foncier sur son territoire.

Ce tènement présente un intérêt stratégique pour la commune qui souhaite requalifier un site urbain contraint en friche.

A cet effet, elle a sollicité l'EPF dans le cadre de cette acquisition et du portage des biens à acquérir sur une période de quatre ans. Cette opération s'inscrit dans l'axe « Habitat ».

Elle est estimée à environ 500 000 euros hors taxes, frais d'enregistrement, et, le cas échéant, indemnités de toutes sortes.

Avis favorable de la Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais en date du 10/04/2024.

LOMBARD (25) – Projet : « Création d'un pôle municipal ».

Par sollicitation du 11/04/2024, la commune de Lombard a fait connaître son souhait d'acquérir un tènement foncier sur son territoire.

Ce tènement présente un intérêt stratégique pour la commune qui souhaite réhabiliter un bâtiment pour un projet de mairie et de salle de convivialité.

A cet effet, elle a sollicité l'EPF dans le cadre de cette acquisition et du portage des biens à acquérir sur une période de quatre ans. Cette opération s'inscrit dans l'axe « Equipements publics ».

Elle est estimée à environ 200 000 euros hors taxes, frais d'enregistrement, et, le cas échéant, indemnités de toutes sortes.

Avis favorable de la Communauté de Communes Loue-Lison en date du 24/04/2024.

AUTUN (71) – Projet : « Requalification immeuble à usage mixte - grande rue Chauchien ».

Par sollicitation du 03/04/2024, la commune d'Autun a fait connaître son souhait d'acquérir un bien bâti sur son territoire. Ce bien présente un intérêt stratégique pour la commune dans le cadre du développement d'un projet mixte associant commerce au rez-de-chaussée et appartements dans les étages supérieurs et dans la partie arrière de la parcelle. A cet effet, elle a sollicité l'EPF dans le cadre de cette acquisition et du portage des biens à acquérir sur une période de quatre ans. Cette opération s'inscrit dans l'axe « Habitat ».

Elle est estimée à environ 200 000 euros hors taxes, frais d'enregistrement, et, le cas échéant, indemnités de toutes sortes. Avis favorable de la Communauté de Communes du Grand Autunois Morvan en date du 04/04/2024.

AUTUN (71) – Projet : « Requalification immeuble à usage mixte – rue Saint-Saulge ».

Par sollicitation du 03/04/2024, la commune d'Autun a fait connaître son souhait d'acquérir un bien bâti sur son territoire. Ce bien présente un intérêt stratégique pour la commune dans le cadre du développement d'un projet mixte associant réhabilitation de cellules commerciales au rez-de-chaussée et transformation des étages supérieurs en plateaux propices à l'accueil d'activités tertiaires.

A cet effet, elle a sollicité l'EPF dans le cadre de cette acquisition et du portage des biens à acquérir sur une période de quatre ans. Cette opération s'inscrit dans l'axe « Développement économique ».

Elle est estimée à environ 200 000 euros hors taxes, frais d'enregistrement, et, le cas échéant, indemnités de toutes sortes. Avis favorable de la Communauté de Communes du Grand Autunois Morvan en date du 04/04/2024.

SERRE-LES-SAPINS (25) – Projet : « Création d'un pôle santé ».

Par sollicitation du 23/12/2023, la commune de Serre-les-Sapins a fait connaître son souhait d'acquérir une parcelle non bâtie sur son territoire.

Ce bien présente un intérêt stratégique pour la commune qui souhaite créer un pôle santé.

A cet effet, elle a sollicité l'EPF dans le cadre de cette acquisition et du portage des biens à acquérir sur une période de quatre ans. Cette opération s'inscrit dans l'axe « Développement économique ».

Elle est estimée à environ 100 000 euros hors taxes, frais d'enregistrement, et, le cas échéant, indemnités de toutes sortes. Avis favorable de la Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole en date du 17/04/2024.

QUINGEY (25) – Projet : « Acquisition d'un bien jouxtant la mairie ».

Par sollicitation du 25/04/2024, la commune de Quingey a fait connaître son souhait d'acquérir un bien bâti sur son territoire.

Ce bien présente un intérêt stratégique pour la commune qui souhaite y installer un nouveau système de chauffage pour les bâtiments publics et mettre à disposition des locaux pour un commerçant.

A cet effet, elle a sollicité l'EPF dans le cadre de cette acquisition et du portage des biens à acquérir sur une période de quatre ans. Cette opération s'inscrit dans l'axe « Equipements publics ».

Elle est estimée à environ 100 000 euros hors taxes, frais d'enregistrement, et, le cas échéant, indemnités de toutes sortes. Avis favorable de la Communauté de Communes Loue-Lison en date du 25/04/2024.

SOCHAUX (25) – Projet : « Création d'un espace médiathèque, multimédia et périscolaire ».

Par sollicitation du 29/04/2024, la commune de Sochaux a fait connaître son souhait d'acquérir un ensemble de lots d'une copropriété sur son territoire.

Ces biens présentent un intérêt stratégique pour la commune qui souhaite maîtriser un espace commercial stratégique en cœur de ville pour y créer un espace médiathèque, multimédia et périscolaire.

A cet effet, elle a sollicité l'EPF dans le cadre de cette acquisition et du portage des biens à acquérir sur une période de quatre ans. Cette opération s'inscrit dans l'axe « Equipements publics ».

Elle est estimée à environ 500 000 euros hors taxes, frais d'enregistrement, et, le cas échéant, indemnités de toutes sortes. Avis favorable de Pays de Montbéliard Agglomération en date du 14/05/2024.

SERRE-LES-SAPINS (25) – Projet : « ZAC Aux Tartres ».

Par sollicitation du 23/12/2023, la commune de Serre-les-Sapins a fait connaître son souhait d'acquérir un ensemble de parcelles non bâties sur son territoire.

Ces biens présentent un intérêt stratégique pour la commune qui envisage de créer une Zone d'Aménagement Concerté à vocation d'habitat.

A cet effet, elle a sollicité l'EPF dans le cadre de cette acquisition et du portage des biens à acquérir sur une période de quatre ans. Cette opération s'inscrit dans l'axe « Habitat ».

Elle est estimée à environ 300 000 euros hors taxes, frais d'enregistrement, et, le cas échéant, indemnités de toutes sortes. Avis favorable de la Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole en date du 17/04/2024.

BASSOU (89) – Projet : « Création d'un salon d'esthétique ».

Par sollicitation du 14/05/2024, la commune de Bassou a fait connaître son souhait d'acquérir un bien bâti sur son territoire. Ce bien présente un intérêt stratégique pour la commune qui souhaite y installer un institut de beauté.

A cet effet, elle a sollicité l'EPF dans le cadre de cette acquisition et du portage des biens à acquérir sur une période de quatre ans. Cette opération s'inscrit dans l'axe « Développement économique ».

Elle est estimée à environ 100 000 euros hors taxes, frais d'enregistrement, et, le cas échéant, indemnités de toutes sortes. Avis favorable de la Communauté de Communes de l'Agglomération Migennes en date du 16/05/2024.

LES MONTS RONDS (25) – Projet : « Acquisition d'une maison au centre du village ».

Par sollicitation du 16/05/2024, la commune de Les Monts Ronds a fait connaître son souhait d'acquérir une propriété bâtie sur son territoire.

Ces biens présentent un intérêt stratégique pour la commune compte tenu de leur localisation au centre du village. Elle envisage d'y développer un projet d'habitat locatif et potentiellement l'ouverture de locaux commerciaux.

A cet effet, elle a sollicité l'EPF dans le cadre de cette acquisition et du portage des biens à acquérir sur une période de quatre ans. Cette opération s'inscrit dans l'axe « Renouvellement urbain ».
Elle est estimée à environ 200 000 euros hors taxes, frais d'enregistrement, et, le cas échéant, indemnités de toutes sortes.
Avis favorable de la Communauté de Communes Loue Lison en date du 23/05/2024.

CUSSY-EN-MORVAN (71) – Projet : « Création d'un lieu de vie, de rencontres culturelles et d'un café associatif ».

Par sollicitation du 30/04/2024, la commune de Cussy-en-Morvan a fait connaître son souhait d'acquérir un bien bâti sur son territoire.

Ce bien présente un intérêt stratégique pour la commune qui souhaite, dans le cadre de la revitalisation de son centre-bourg, y créer un café.

A cet effet, elle a sollicité l'EPF dans le cadre de cette acquisition et du portage des biens à acquérir sur une période de quatre ans. Cette opération s'inscrit dans l'axe « Développement économique ».

Elle est estimée à environ 100 000 euros hors taxes, frais d'enregistrement, et, le cas échéant, indemnités de toutes sortes.
Avis favorable de la Communauté de Communes du Grand Autunois Morvan en date du 10/06/2024.

LUZY (58) – Projet : « Maison de la Jeunesse et de la Mobilité ».

Par sollicitation du 20/05/2024, la commune de Luzy a fait connaître son souhait d'acquérir un bien bâti sur son territoire.

Ce bien présente un intérêt stratégique pour la commune qui souhaite créer dans un ancien hôtel un lieu d'hébergement pour les jeunes, ainsi qu'accueillir les services de transport et mobilité dans les dépendances.

A cet effet, elle a sollicité l'EPF dans le cadre de cette acquisition et du portage des biens à acquérir sur une période de quatre ans. Cette opération s'inscrit dans l'axe « Equipements publics ».

Elle est estimée à environ 200 000 euros hors taxes, frais d'enregistrement, et, le cas échéant, indemnités de toutes sortes.
Avis favorable de la Communauté de Communes Bazois Loire Morvan en date du 10/06/2024.

LA BARRE (39) – Acquisition ancienne usine rue des tilleuls.

Par sollicitation du 20/06/2024, la commune de La Barre a fait connaître son souhait d'acquérir une parcelle bâtie sur son territoire.

Ce bien présente un intérêt stratégique pour la commune qui envisage d'y créer des logements pour les usagers de la vélo route ainsi que du logement locatif.

A cet effet, elle a sollicité l'EPF dans le cadre de cette acquisition et du portage des biens à acquérir sur une période de quatre ans. Cette opération s'inscrit dans l'axe « Habitat ».

Elle est estimée à environ 100 000 euros hors taxes, frais d'enregistrement, et, le cas échéant, indemnités de toutes sortes.
Avis favorable de la Communauté de Communes Jura Nord en date du 20/06/2024.

M. Mougeot indique que l'opération de la Barre n'est indiquée ni dans le rapport envoyé au élu, ni au rapport additif car cette opération a été demandée par la collectivité cet après-midi.

M. Alpy souligne l'importance du travail des négociateurs de l'EPF quand ils sont sollicités par les collectivités, la réactivité de l'équipe permet ainsi un recensement en temps réel des opérations.

DELIBERATION :

Le Conseil d'administration approuve l'intégration au programme opérationnel des opérations figurant ci-dessus.

RESULTATS DU SCRUTIN : 25 votants et 25 voix pour.

DELIBERATION N°40 – MODIFICATION D'OPERATIONS (point 3-2 dans les documents remis aux élus)

Des opérations recensées lors d'un précédent conseil d'administration doivent faire l'objet d'une modification en raison de la modification de la dénomination, de la consistance et/ou de l'estimation globale de l'opération.

En conséquence, s'agissant des opérations ci-après :

- **RANCENAY (Opération 768) – Projet : « Création d'un complexe communal ».** Opération créée au CA du 10/12/2020. Sur la commune de Rancenay (25) une opération référencée sous l'axe « Equipements publics » pour une durée de 4 ans et un montant de 100 000 €.
- **COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GRAND AUTUNOIS MORVAN (Opération 1072) -** Projet : « Acquisition du site de production du groupe Veldeman à Saint-Forgeot ». Opération créée au CA du 21/09/2023. Sur la commune de Saint-Forgeot (71), une opération référencée sous l'axe « Développement économique » pour une durée de 4 ans et un montant de 2 000 000 €.
- **JALOGNY (Opération 929) -** Projet : « Création de lots à bâtir ». Opération créée au CA du 08/07/2022. Sur la commune de Jalogny (71), une opération référencée sous l'axe « Habitat » pour une durée de 4 ans et un montant de 20 000 €.

DELIBERATION :

Le Conseil d'administration décide d'annuler et remplacer les opérations ci-avant ainsi qu'il suit :

- **RANCENAY (Opération 768) – Projet : « Création d'un complexe communal ».** Opération créée au CA du 10/12/2020. Sur la commune de Rancenay (25) une opération référencée sous l'axe « Equipements publics » pour une durée de 4 ans et un montant de 350 000 €.

- **COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GRAND AUTUNOIS MORVAN (Opération 1072)** - Projet : « Acquisition du site de production du groupe Veldeman à Saint-Forgeot ». Opération créée au CA du 21/09/2023. Sur la commune de Saint-Forgeot (71), une opération référencée sous l'axe « Développement économique » pour une durée de 4 ans et un montant de **2 600 000 €**.
- **JALOGNY (Opération 929)** - Projet : « Création de lots à bâtir ». Opération créée au CA du 08/07/2022. Sur la commune de Jalogny (71), une opération référencée sous l'axe « Habitat » pour une durée de 4 ans et un montant de **70 000 €**.

RESULTATS DU SCRUTIN : 25 votants et 25 voix pour.

DELIBERATION N°41– CREATION D'OPERATION OFS (point 3-3 dans les documents remis aux élus)

Une nouvelle opération dans le cadre de l'activité d'OFS est proposée ci-après pour un montant prévisionnel de **195 000 euros** :

MORTEAU (25) - Projet : « Projet de logements abordables en BRS A Tout Vent ».

La commune de Morteau, via son aménageur la SPL Territoire 25, propose à l'OFS d'acquérir pour partie une parcelle dans le cadre d'un projet de logements en Bail Réel Solidaire. Ce bien permettra la réalisation d'environ 10 logements accessibles socialement.

L'acquisition par l'OFS est estimée à 195 000 euros hors taxes, frais d'enregistrement, et, le cas échéant, indemnités de toutes sortes.

Avis favorable de la Communauté de Communes du Val de Morteau en date du 01/07/24.

Il a été rajouté dans la délibération la date de l'avis favorable de la Communauté de Communes du Val de Morteau. Il était indiqué dans les documents remis aux élus que la date de l'avis favorable de la communauté de communes était en attente.

M. Mougeot rappelle que la première opération OFS va débiter à Morteau, l'intérêt est de louer le terrain et les personnes sont propriétaires de leur bâtiment. L'intérêt de l'OFS est de lisser la partie foncière sur une longue durée avec l'objectif de vendre 30 % en dessous du prix du marché.

M. Mougeot informe que la commune de Montlebon souhaite également créer une opération OFS, une réflexion sur la vente d'une parcelle à l'OFS permettant un futur projet est en cours.

M. Alpy explique que cela demande beaucoup d'ingénierie et qu'il faut être prudent car la législation est en train de se construire. L'objectif serait, à plus long terme, d'externaliser l'OFS mais pour le moment nous en sommes à l'expérimentation. C'est pour l'instant un organisme complémentaire à l'EPF qui va pouvoir notamment être utilisé pour pallier la problématique pour les frontaliers de trouver des logements abordables ou pour la réhabilitation des fermes comtoises.

M. Mougeot ajoute qu'il est difficile d'appréhender la réaction des ménages sur ce nouveau dispositif.

DELIBERATION :

Le Conseil d'administration décide d'approuver la création de cette opération dans le cadre de l'activité de l'Organisme de Foncier Solidaire Doubs BFC.

RESULTATS DU SCRUTIN : 25 votants et 25 voix pour.

DELIBERATION N°42– DECISIONS D'ACQUISITIONS EPF (point 4-1 dans les documents remis aux élus)

Plusieurs promesses de vente ont été recueillies.

Les acquisitions présentées dans les fiches ci-après représentent, au titre de l'EPF, un engagement financier de **3 640 625 euros** hors frais d'actes et se décomposent comme suit :

LOMBARD (25) (opération 1145) “Création d'un pôle municipal”

Sur la commune de LOMBARD, acquisition des parcelles cadastrées

- section A numéro 363 d'une superficie de 17a 80ca
- Section A numéro 364 d'une superficie de 7a 50ca
- Section A numéro 367 d'une superficie de 10a 11ca
- Section A numéro 739 d'une superficie de 6a 20ca

pour un montant de 139 000 euros (hors taxes et frais d'enregistrement).

Suivant estimation EPF du 24 avril 2024.

QUINGEY (25) (opération 1150) “Acquisition d'un bien jouxtant la mairie”

Sur la commune de QUINGEY, acquisition de la parcelle cadastrée section AC numéro 122 d'une superficie de 1a 04ca, pour un montant de 70 000 euros (hors taxes et frais d'enregistrement).

Suivant estimation EPF du 24 avril 2024.

CC GRAND AUTUNOIS MORVAN (71) (opération 1072) “Acquisition du site de production du groupe VELDEMAN à Saint-Forgeot”

Sur la commune de SAINT-FORGEOT, acquisition des parcelles cadastrées :

- section B numéro 855 d'une superficie de 14a 41ca

- section B numéro 1022 d'une superficie de 1ha 13a 73ca
- section B numéro 1024 d'une superficie de 8a 12ca
- section B numéro 938 d'une superficie de 59a 92ca
- section B numéro 939 d'une superficie de 4a 19ca
- section B numéro 941 d'une superficie de 1ha 07a 17ca

Pour un montant de 2 000 000 euros (hors taxes et frais d'enregistrement).

Suivant estimation des Domaines, référencée 2023-71414-72641 en date du 15 novembre 2023.

CC AVALLON VEZELAY MORVAN (89) (opération 1139) "Création d'un pôle Petite enfance-Enfance-Jeunesse"

Sur la commune d'AVALLON, acquisition de la parcelle cadastrée section AO numéro 368 d'une superficie de 15a 33ca, pour un montant de 280 000 euros (hors taxes et frais d'enregistrement).

Suivant estimation des Domaines, référencée 2023-89025-89217 en date du 05 janvier 2024.

L'HOPITAL DU GROSBOIS (25) (opération 410) - "Projet habitat commerce secteur aux Longues Planches"

Sur la commune de L'HOPITAL DU GROSBOIS, acquisition de la parcelle section ZA numéro 158, d'une superficie de 3ha 51a 91ca, pour un montant de 185 000 euros, (hors taxes et frais d'enregistrement).

Suivant estimation de France Domaine référencée 2023-25305-87670 en date du 4 Mars 2024

SAINT-VIT (25) (opération 1019) - "Projet de requalification urbaine de l'ilot "Champs Marmots"

Sur la commune de SAINT-VIT, acquisition des lots de copropriété n°6 et 15 sur la parcelle section AM numéro 9, d'une superficie de 13a 36c, pour un montant de 145 000 euros, (hors taxes et frais d'enregistrement).

Suivant estimation EPF en date du 28 mai 2024

AUTUN (71) (opération 1146) - "Requalification immeuble à usage mixte - grande rue Chauchien"

Sur la commune d'AUTUN, acquisition de la parcelle section AR numéro 42, d'une superficie de 2a 12ca, pour un montant de 86 450 euros, (hors taxes et frais d'enregistrement) avec 8 550€ de frais d'agence en sus.

Suivant estimation EPF en date du 22 mai 2024.

BASSOU (89) (opération 1152) - "Création d'un salon d'esthétique"

Sur la commune de BASSOU, acquisition :

- de la parcelle cadastrée section AB numéro 165 d'une superficie de 1a 27ca
- et des droits indivis attachés à la cour commune cadastrée section AB numéro 164 d'une superficie de 1a 92ca, pour un montant de 60 000 euros, (hors taxes et frais d'enregistrement).

Suivant estimation EPF en date du 09 juin 2024.

CUSSY-EN-MORVAN (71) (opération 1154) - "Création d'un lieu de vie, de rencontres culturelles et d'un café associatif"

Sur la commune de CUSSY-EN-MORVAN, acquisition de la parcelle cadastrée section AC numéro 129 d'une superficie de 1a 42ca, pour un montant de 63 000 euros, (hors taxes et frais d'enregistrement).

Suivant estimation EPF en date du 11 juin 2024.

COMMUNAUTE DE COMMUNES PUISAYE FORTERRE (89) (opération 1127) - "Création d'un pôle mobilité-mécanique - RD 950 à Toucy"

Sur la commune de TOUCY, acquisition de la parcelle section E numéro 893, d'une superficie de 58a 57c, pour un montant de 368 000 euros, (hors taxes et frais d'enregistrement).

Suivant estimation de France Domaine 2022- 89419-52295 du 15 septembre 2022.

LUZY (58) (opération 1155) - "Maison de la Jeunesse et de la Mobilité"

Sur la commune de LUZY, acquisition des parcelles cadastrées section A numéros 721 et 722 d'une superficie totale de 16a 93ca, pour un montant de 150 000 euros, (hors taxes et frais d'enregistrement).

Suivant estimation EPF en date du 14 juin 2024.

ANOST (71) (opération 1069) - "Installation d'un nouveau commerce"

Sur la commune d'ANOST, acquisition des parcelles cadastrées section AE numéros 111 et 114 d'une superficie totale de 6a 64ca, pour un montant de 35 000 euros, (hors taxes et frais d'enregistrement).

Suivant estimation EPF en date du 14 juin 2024.

JALOGNY (71) (opération 929) : "Création de lots à bâtir"

Sur la commune de Jalogny, acquisition des parcelles cadastrées :

- Section C n° 704, sise La Grande Verchère, d'une contenance de 1a 93ca,
- Section C n°701, sise La Grande Verchère, d'une contenance de 10a 17ca,
- Section C n° 703, sise La Grande Verchère, d'une contenance de 1a 5caF,

pour un montant de 59 175 euros (hors taxes et frais d'enregistrement).

Suivant estimation EPF en date du 3 juin 2024.

DELIBERATION :

Le Conseil d'administration décide d'approuver les acquisitions telles que figurant ci-dessus.

- **LOMBARD (25)** (opération 1145) "Création d'un pôle municipal"

Sur la commune de LOMBARD, acquisition des parcelles cadastrées :

- section A numéro 363 d'une superficie de 17a 80ca
- Section A numéro 364 d'une superficie de 7a 50ca
- Section A numéro 367 d'une superficie de 10a 11ca
- Section A numéro 739 d'une superficie de 6a 20ca

pour un montant de 139 000 euros (hors taxes et frais d'enregistrement)

- **QUINGEY (25)** (opération 1150) "acquisition d'un bien jouxtant la mairie"

Sur la commune de QUINGEY, acquisition de la parcelle cadastrée section AC numéro 122 d'une superficie de 1a 04ca pour un montant de 70 000 euros (hors taxes et frais d'enregistrement)

- **CC GRAND AUTUNOIS MORVAN (71)** (opération 1072) "Acquisition du site de production du groupe VELDEMAN à Saint-Forgeot"

Sur la commune de SAINT-FORGEOT, acquisition des parcelles cadastrées :

- section B numéro 855 d'une superficie de 14a 41ca
- section B numéro 1022 d'une superficie de 1ha 13a 73ca
- section B numéro 1024 d'une superficie de 8a 12ca
- section B numéro 938 d'une superficie de 59a 92ca
- section B numéro 939 d'une superficie de 4a 19ca
- section B numéro 941 d'une superficie de 1ha 07a 17ca

pour un montant de 2 000 000 euros (hors taxes et frais d'enregistrement).

- **CC AVALLON VEZELAY MORVAN (89)** (opération 1139) "Création d'un pôle Petite enfance-Enfance-Jeunesse"

Sur la commune d'AVALLON, acquisition de la parcelle cadastrée section AO numéro 368 d'une superficie de 15a 33ca pour un montant de 280 000 euros (hors taxes et frais d'enregistrement).

- **L'HOPITAL DU GROSBOIS (25)** (opération 410) - "Projet habitat commerce secteur aux Longues Planches"

Sur la commune de L'HOPITAL DU GROSBOIS, acquisition de la parcelle section ZA numéro 158, d'une superficie de 3ha 51a 91ca pour un montant de 185 000 euros, (hors taxes et frais d'enregistrement)

- **SAINT-VIT (25)** (opération 1019) - "Projet de requalification urbaine de l'ilot "Champs Marmots"

Sur la commune de SAINT-VIT, acquisition des lots de copropriété n°6 et 15 sur la parcelle section AM numéro 9, d'une superficie de 13a 36ca, pour un montant de 145 000 euros, (hors taxes et frais d'enregistrement).

- **AUTUN (71)** (opération 1146) - "Requalification immeuble à usage mixte - grande rue Chauchien"

Sur la commune d'AUTUN, acquisition de la parcelle section AR numéro 42, d'une superficie de 2a 12ca, pour un montant de 86 450 euros, (hors taxes et frais d'enregistrement), avec 8 550€ de frais d'agence en sus

- **BASSOU (89)** (opération 1152) - "Création d'un salon d'esthétique"

Sur la commune de BASSOU, acquisition :

- de la parcelle cadastrée section AB numéro 165 d'une superficie de 1a 27ca.
- et des droits indivis attachés à la cour commune cadastrée section AB numéro 164 d'une superficie de 1a 92ca.

pour un montant de 60 000 euros, (hors taxes et frais d'enregistrement).

- **CUSSY-EN-MORVAN (71)** (opération 1154) - "Création d'un lieu de vie, de rencontres culturelles et d'un café associatif"

Sur la commune de CUSSY-EN-MORVAN, acquisition de la parcelle cadastrée section AC numéro 129 d'une superficie de 1a 42ca pour un montant de 63 000 euros, (hors taxes et frais d'enregistrement).

- **COMMUNAUTE DE COMMUNES PUISAYE FORTERRE (89)** (opération 1127) - "Création d'un pôle mobilité-mécanique - RD 950 à Toucy"

Sur la commune de TOUCY, acquisition de la parcelle section E numéro 893, d'une superficie de 58a 57ca pour un montant de 368 000 euros, (hors taxes et frais d'enregistrement).

- **LUZY (58)** (opération 1155) - "Maison de la Jeunesse et de la Mobilité"

Sur la commune de LUZY, acquisition des parcelles cadastrées section A numéros 721 et 722 d'une superficie totale de 16a 93ca, pour un montant de 150 000 euros, (hors taxes et frais d'enregistrement).

- **ANOST (71)** (opération 1069) - "Installation d'un nouveau commerce"

Sur la commune d'ANOST, acquisition des parcelles cadastrées section AE numéros 111 et 114 d'une superficie totale de 6a 64ca, pour un montant de 35 000 euros, (hors taxes et frais d'enregistrement).

- **JALOGNY(71)** (opération 929) : "Création de lots à bâtir"

Sur la commune de Jalogny, acquisition des parcelles cadastrées :

- Section C n° 704, sise La Grande Verchère, d'une contenance de 1a 93ca,
- Section C n°701, sise La Grande Verchère, d'une contenance de 10a 17ca,
- Section C n° 703, sise La Grande Verchère, d'une contenance de 1a 5ca,

pour un montant de 59 175 euros (hors taxes et frais d'enregistrement).

Il a été modifié dans la délibération dans les opérations 1072, 1127 et 1139 le demandeur de l'opération. En effet, dans les documents remis aux élus, il était indiqué :

- *dans l'opération 1072, la commune de Saint Forgeot en tant que demandeur à la place de la CC Grand Autunois Morvan,*
- *dans l'opération 1127, la commune de Toucy en tant que demandeur à la place de la CC Puisaye Forterre,*
- *dans l'opération 1139, la commune de Avallon en tant que demandeur à la place de la CC Avallon Vézelay Morvan,*

RESULTATS DU SCRUTIN : 25 votants et 25 voix pour.

N° de l'opération : 1145 - Création d'un pôle municipal
OP1145ACQ001_CHANET

FICHE DE DEMANDE D'INTERVENTION

CCLL - Communauté de Communes Loue-Lison

Demandeur : Mairie de Lombard (25)
Réception du dossier : LAUDE

Désignation des biens à acquérir

Lombard (25)

Section	N° cadastral	Lieu dit	Surface à acquérir (en m²)	Numéros des lots
A	0363	Au gravier	1 780	
A	0364	Grande rue	750	
A	0367	Grande rue	1 011	
A	0739	Au gravier	620	
		TOTAL :	4 161	

L'ENVIRONNEMENT DU PROJET :

Document d'urbanisme : CC
Zonage : C

Emplacement réservé : non
Droit de préemption : oui

LA NATURE DU PROJET :

Intérêt communautaire :
Compatibilité SCOT :
Compatibilité PLH :

Destination future :
Axe du PPI : Equipements publics (Biens destinés à recevoir des équipements publics ou des aménagements portant sur des opérations d'intérêt général.)

CONDITIONS FINANCIERES :

Evaluation epf : 140 000 €
Estimation globale : 200 000 €
Estimation tranche : 139 000 €
Veille :

Affectation pendant portage :
Durée de portage : 48 mois
Date prévisible de 1^{ère} acquisition PV : 05/2024
Date prévisible de fin d'acquisition : 05/2024

OBSERVATIONS :

Plan cadastral :



Photographies :



**N° de l'opération : 1150 - Acquisition d'un bien jouxtant la mairie
OP1150ACQ001_DOILLON**

FICHE DE DEMANDE D'INTERVENTION

CCLL - Communauté de Communes Loue-Lison

**Demandeur : Mairie de Quingey
Réception du dossier : LAUDE**

Désignation des biens à acquérir

Quingey (25)

Section	N° cadastral	Lieu dit	Surface à acquérir (en m²)	Numéros des lots
AC	0122	12 Place D'ARMES	104	
		TOTAL :	104	

L'ENVIRONNEMENT DU PROJET :

Document d'urbanisme : PLU
Zonage : UA

Emplacement réservé : NON
Droit de préemption : OUI

LA NATURE DU PROJET :

Intérêt communautaire : OUI
Compatibilité SCOT : OUI
Compatibilité PLH : OUI

Destination future :
Axe du PPI : Equipements publics (Biens destinés à recevoir des équipements publics ou des aménagements portant sur des opérations d'intérêt général.)

CONDITIONS FINANCIERES :

Evaluation EPF : 70 000 €
Estimation globale : 100 000 €
Estimation tranche : 70 000 €
Veille :

Affectation pendant portage :
Durée de portage : 48 mois
Date prévisible de 1^{ère} acquisition PV : 05/2024
Date prévisible de fin d'acquisition : 05/2024

OBSERVATIONS :

Acquisition d'un logement pour installation nouvelle chaufferie de la mairie mitoyenne

Plan cadastral :



Photographies :



N° de l'opération:1072-Acquisition du site de production du groupe Veldeman à Saint-Forgeot
OP1072ACQ001_FREMAUX DELORME

FICHE DE DEMANDE D'INTERVENTION

CCGAM - Communauté de Communes du Grand Autunois Morvan

Demandeur : CCGAM

Réception du dossier : 14/09/2023 TS

Désignation des biens à acquérir **SAINT-FORGEOT**

Désignation parcellaire		Lieu-dit	Contenance cadastrale	Emprise à acquérir
Section	N° cadastre			
B	941	Les Telots	10 717m²	10 717m²
B	939	Les Telots	419 m²	419 m²
B	1024	Les Telots	812 m²	812 m²
B	1022	Les Telots	11 373 m²	11 373 m²
B	855	32 impasse des Papillons	1 441 m²	1 441 m²
B	938	Les Telots	5 992 m²	5 992 m²
Total				30 754 m²

L'ENVIRONNEMENT DU PROJET :

Document d'urbanisme : RNU
Zonage :

Emplacement réservé : Non
Droit de préemption : Non

LA NATURE DU PROJET :

Intérêt communautaire : OUI
Compatibilité SCOT :
Compatibilité PLH :

Destination future : Développement économique
Axe du PPI : Développement économique

CONDITIONS FINANCIERES :

Evaluation Domaine : 2 447 710 €
Estimation globale : 2 500 000 €
Estimation tranche : 2 000 000€
Veille :

Affectation pendant portage :
Durée de portage : 48 mois
Date prévisible de 1^{ère} acquisition PV : sept 2024
Date prévisible de fin d'acquisition : sept 2024

OBSERVATIONS :

Terrains et bâtiments d'une unité de production de literie de luxe.

Plan cadastral :



Photographie :



**N° de l'opération : 1139 - Création d'un pôle Petite enfance-Enfance-Jeunesse
OP1139ACQ001_acquisition CCAVM**

FICHE DE DEMANDE D'INTERVENTION

CCAVM - Communauté de Communes Avallon-Vézelay-Morvan

Demandeur : CCAVM

Réception du dossier : 27/01/2024 TS

Désignation des biens à acquérir

AVALLON

Désignation parcellaire		Lieu-dit	Contenance cadastrale	Emprise à acquérir
Section	N° cadastre			
AO	368	16 rue de l'hôpital	1 533 m²	1 533 m²
Total				1 533 m²

L'ENVIRONNEMENT DU PROJET :

Document d'urbanisme : PLU

Zonage : UAa

Emplacement réservé : Non

Droit de préemption : Non

LA NATURE DU PROJET :

Intérêt communautaire : OUI

Compatibilité SCOT :

Compatibilité PLH :

Destination future : Equipements publics

Axe du PPI : Equipements publics

CONDITIONS FINANCIERES :

Evaluation Domaine : 290 000 €

Estimation globale : 290 000 €

Estimation tranche : 280 000 €

Veille :

Affectation pendant portage :

Durée de portage : 48 mois

Date prévisible de 1^{ère} acquisition PV: décembre 24

Date prévisible de fin d'acquisition: décembre 2024

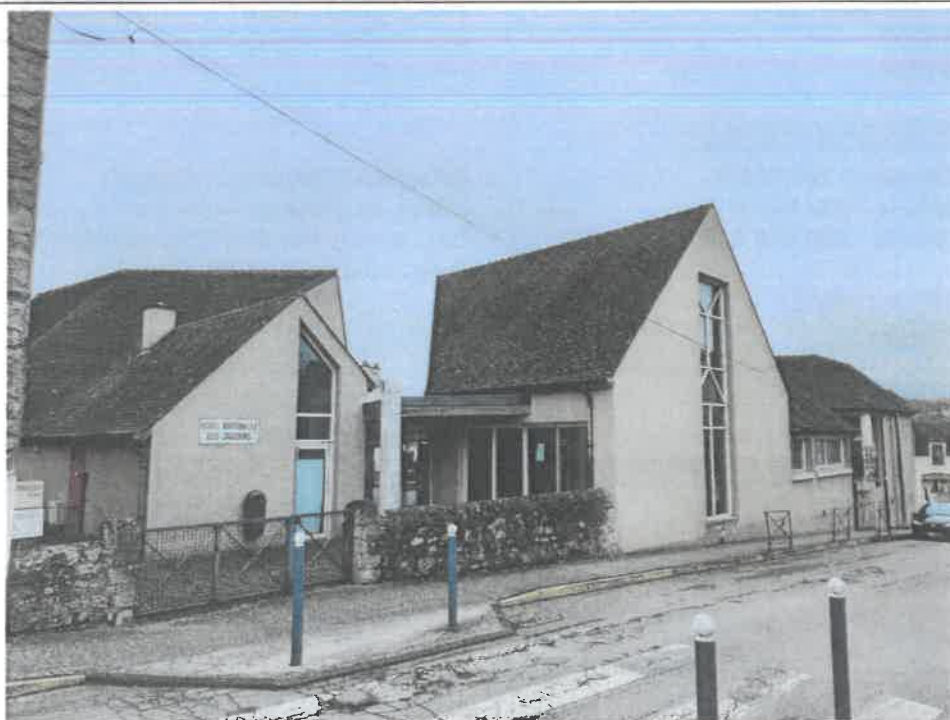
OBSERVATIONS :

Ancienne école appartenant à la ville d'Avallon aujourd'hui sans affectation. Achat auprès de la commune pour le compte de la Communauté de communes.

Plan cadastral :



Photographie :



**N° de l'opération : 410 - Projet Habitat commerce secteur aux longues Planches
OP410ACQ001_JEANNEROT**

FICHE DE DEMANDE D'INTERVENTION

CCLL - Communauté de Communes Loue-Lison

**Demandeur : Mairie de L'Hôpital-du-Grosbois
Réception du dossier : LAUDE**

Désignation des biens à acquérir

L'Hôpital-du-Grosbois (25)

Section	N° cadastral	Lieu dit	Surface à acquérir (en m²)	Numéros des lots
ZA	0158	AUX LONGUES PLANCHES	35 191	
		TOTAL :	35 191	

L'ENVIRONNEMENT DU PROJET :

**Document d'urbanisme : PLU
Zonage : UZ et 2AU**

**Emplacement réservé : non
Droit de préemption : oui**

LA NATURE DU PROJET :

**Intérêt communautaire :
Compatibilité SCOT :
Compatibilité PLH :**

**Destination future :
Axe du PPI : Développement économique (Biens destinés à la réalisation ou au maintien d'activités économiques ainsi que des biens situés dans des zones d'activité déjà constituées s'intégrant dans une opération de dynamisation par réhabilitation ou restructuration.)**

CONDITIONS FINANCIERES :

**Evaluation Domaine : 555 000 €
Estimation globale : 1 000 000 €
Estimation tranche : 185 000 €
Veille :**

**Affectation pendant portage :
Durée de portage : 48 mois
Date prévisible de 1^{ère} acquisition PV :
Date prévisible de fin d'acquisition :**

OBSERVATIONS :

Acquisition de terrain en zone d'activité et réserve foncière de terrain à bâtir acquise 365 000 € en deçà de l'estimation de FDomaine

Plan cadastral :



Photographies :



N° de l'opération: 1019-Projet de requalification urbaine de l'ilot "Champs Marmots"

OP1019ACQ001_HAAS

FICHE DE DEMANDE D'INTERVENTION

CUGBM - Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole

Demandeur : Commune de SAINT-VIT (25)

Réception du dossier : 05/06/2023 TS

Désignation des biens à acquérir

SAINT-VIT

Désignation parcellaire		Lieu-dit	Contenance cadastrale	Lot de copropriété
Section	N° cadastre			
AM	9	9 rue de Besançon	1 336 m²	Lot 6 Lot 15
Total			1 336 m²	

L'ENVIRONNEMENT DU PROJET :

Document d'urbanisme : PLU

Zonage : UA-F

Emplacement réservé : Non

Droit de préemption : Non

LA NATURE DU PROJET :

Intérêt communautaire : OUI

Compatibilité SCOT :

Compatibilité PLH :

Destination future : habitat

Axe du PPI : Renouvellement urbain

CONDITIONS FINANCIERES :

Evaluation EPF : 150 000 €

Estimation globale : 1 300 000 €

Estimation tranche : 145 000 €

Veille :

Affectation pendant portage :

Durée de portage : 48 mois

Date prévisible de 1^{ère} acquisition PV : oct 2024

Date prévisible de fin d'acquisition : oct 2024

OBSERVATIONS :

Plan cadastral :



Photographie :



N° de l'opération: 1146-Requalification immeuble à usage mixte - grande rue Chauchien
OP1146ACQ001_MARCELIN

FICHE DE DEMANDE D'INTERVENTION

CCGAM - Communauté de Communes du Grand Autunois Morvan

Demandeur : Ville d'AUTUN (71)
Réception du dossier : 04/04/2024 TS

Désignation des biens à acquérir **AUTUN**

Désignation parcellaire		Lieu-dit	Contenance cadastrale	Emprise à acquérir
Section	N° cadastre			
AR	42	20 Grande rue Chauchien	212	212
Total				212 m²

L'ENVIRONNEMENT DU PROJET :

Document d'urbanisme : oui
Zonage : Site patrimonial remarquable

Emplacement réservé : Non
Droit de préemption : Non

LA NATURE DU PROJET :

Intérêt communautaire : OUI
Compatibilité SCOT :
Compatibilité PLH :

Destination future : habitat
Axe du PPI : habitat

CONDITIONS FINANCIERES :

Evaluation EPF : 100 000 €
Estimation globale : 200 000 €
Estimation tranche : 86 450 €
Veille :

Affectation pendant portage :
Durée de portage : 48 mois
Date prévisible de 1^{ère} acquisition PV : oct 2024
Date prévisible de fin d'acquisition : oct 2024

OBSERVATIONS :

Bâtiment à rénover totalement
Frais d'agence de 8 550 € à charge de l'EPF

Plan cadastral :



Photographie :



N° de l'opération: 1152- Création d'un salon d'esthétique
OP1152ACQ001_CORDIER VINCENT

FICHE DE DEMANDE D'INTERVENTION

CCAM - Communauté de communes de l'Agglomération Migennoise

Demandeur : Ville de BASSOU (89)
Réception du dossier : 17/04/2024 TS

Désignation des biens à acquérir
BASSOU

Désignation parcellaire		Lieu-dit	Contenance cadastrale	Emprise à acquérir
Section	N° cadastre			
AB	165	75 Grande rue	127	127
AB	164 Cour commune	Grande rue	192	192
Total				319 m²

L'ENVIRONNEMENT DU PROJET :

Document d'urbanisme : oui
Zonage : UA

Emplacement réservé : Non
Droit de préemption : Non

LA NATURE DU PROJET :

Intérêt communautaire : OUI
Compatibilité SCOT :
Compatibilité PLH :

Destination future :
Axe du PPI : Développement économique

CONDITIONS FINANCIERES :

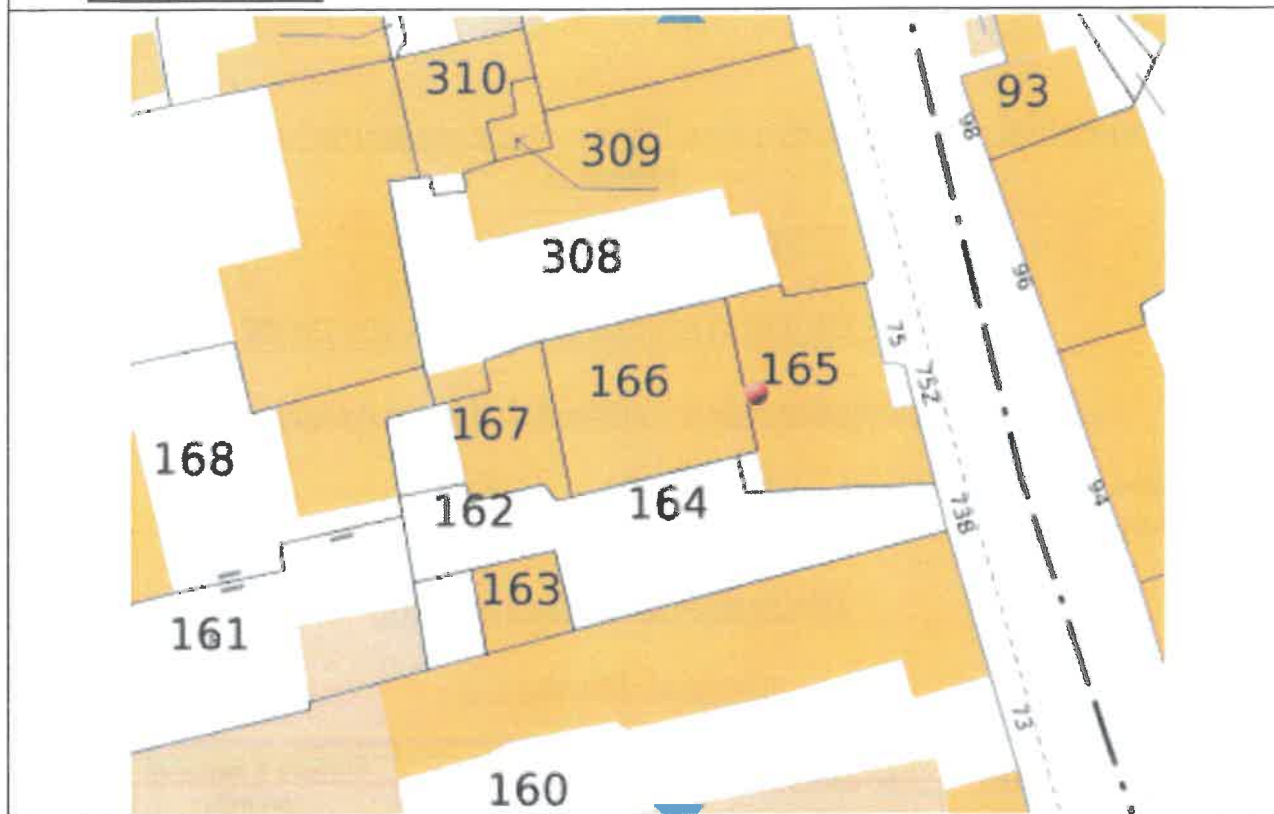
Evaluation EPF : 75 000 €
Estimation globale : 100 000 €
Estimation tranche : 60 000 €
Veille :

Affectation pendant portage :
Durée de portage : 48 mois
Date prévisible de 1^{ère} acquisition PV : nov 2024
Date prévisible de fin d'acquisition : nov 2024

OBSERVATIONS :

Bâtiment à rénover totalement

Plan cadastral :



Photographie :



N° de l'opération : 1154 – Création d'un lieu de vie, de rencontres culturelles et d'un café associatif

OP1154ACQ0001_WILSON

FICHE DE DEMANDE D'INTERVENTION

CCGAM - Communauté de Communes du Grand Autunois Morvan

Demandeur : Mairie de Cussy-en-Morvan (71)

Réception du dossier : Thomas SONET

Désignation des biens à acquérir

Cussy-en-Morvan (71)

Section	N° cadastral	Lieu dit	Surface à acquérir (en m²)
AC	129	2 rue du centre	142 m²
TOTAL :			142 m²

L'ENVIRONNEMENT DU PROJET :

Document d'urbanisme : RNU
Zonage :

Emplacement réservé : NON
Droit de préemption : NON

LA NATURE DU PROJET :

Intérêt communautaire :
Compatibilité SCOT :
Compatibilité PLH :

Destination future :
Axe du PPI : Développement économique

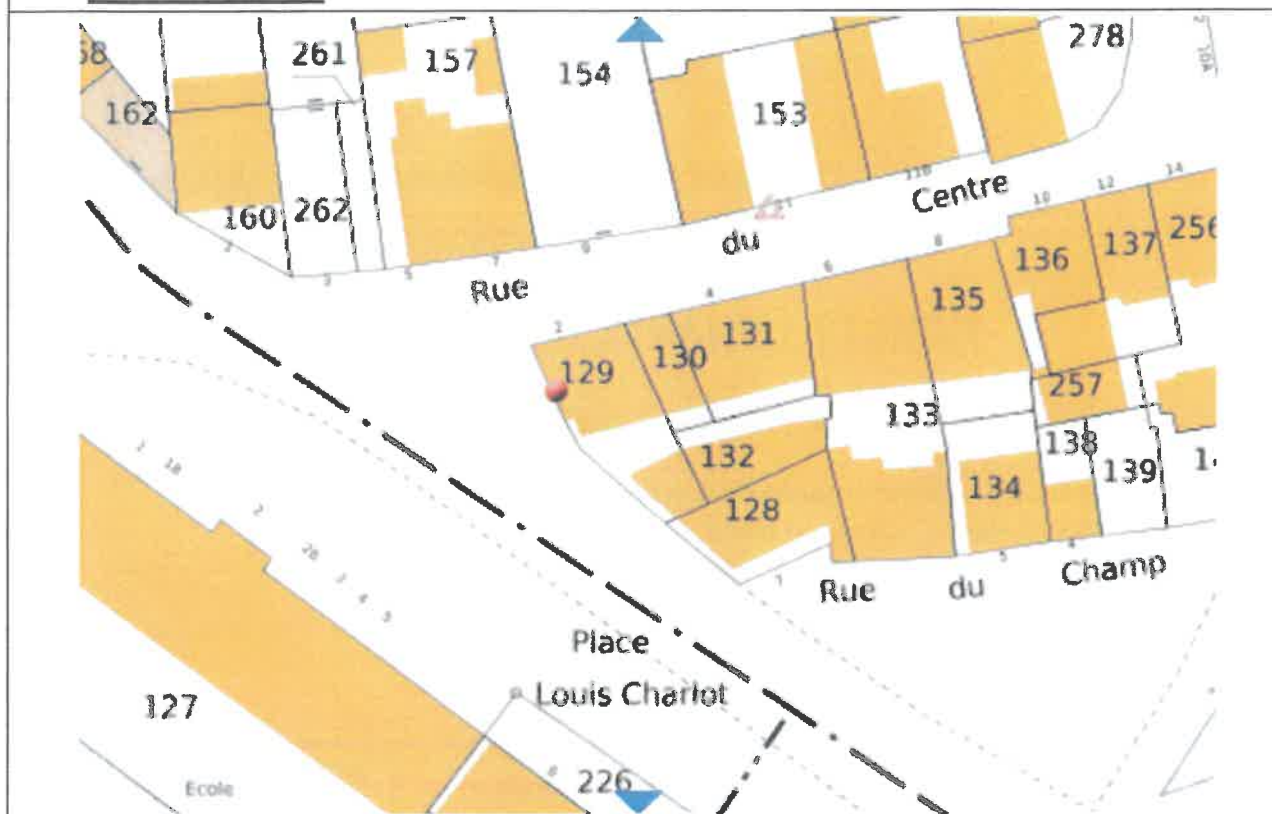
CONDITIONS FINANCIERES :

Evaluation EPF : 70 000 €
Estimation globale : 100 000 €
Estimation tranche : 63 000 €
Veille : Non

Affectation pendant portage :
Durée de portage : 48 mois
Date prévisible de 1^{ère} acquisition PV : nov 2024
Date prévisible de fin d'acquisition : nov 2024

OBSERVATIONS :

Plan cadastral :



Photographies :



N° de l'opération : 1127 -Création d'un pôle mobilité-mécanique - RD 950 à Toucy

OP1127ACQ0001_TIKEHAU REAL ESTATE

FICHE DE DEMANDE D'INTERVENTION

CCCCPF - Communauté de Communes Puisaye-Forterre

Demandeur : CCPF - Communauté de Communes Puisaye-Forterre (89)

Réception du dossier : Thomas SONET

Désignation des biens à acquérir

TOUCY (89)

Section	N° cadastral	Lieu dit	Surface à acquérir (en m²)
E	893	50 avenue du Général de Gaulle	5 857 m²
		TOTAL :	5 857 m²

L'ENVIRONNEMENT DU PROJET :

Document d'urbanisme : PLU

Zonage : Uia

Emplacement réservé : NON

Droit de préemption : NON

LA NATURE DU PROJET :

Intérêt communautaire :

Compatibilité SCOT :

Compatibilité PLH :

Destination future :

Axe du PPI : Développement économique

CONDITIONS FINANCIERES :

Evaluation Domaines : 368 000 €

Estimation globale : 400 000 €

Estimation tranche : 368 000 €

Veille : Non

Affectation pendant portage :

Durée de portage : 48 mois

Date prévisible de 1^{ère} acquisition PV : juillet 2024

Date prévisible de fin d'acquisition : juillet 2024

OBSERVATIONS :

Plan cadastral :



Photographies :



N° de l'opération : 1155 - Maison de la Jeunesse et de la Mobilité
OP1155ACQ001_SCI Les Petits Bois

FICHE DE DEMANDE D'INTERVENTION

CCBLM - Communauté de Communes Bazois Loire Morvan

Demandeur : Mairie de Luzy
Réception du dossier : 1155 TS

Désignation des biens à acquérir

L'ENVIRONNEMENT DU PROJET :

Document d'urbanisme : PLU
Zonage : UB

Emplacement réservé : NON
Droit de préemption :

LA NATURE DU PROJET :

Intérêt communautaire :
Compatibilité SCOT :
Compatibilité PLH :

Destination future :
Axe du PPI : Equipements publics

CONDITIONS FINANCIERES :

Evaluation EPF : 170 000 €
Estimation globale : 200 000 €
Estimation tranche : 150 000 €
Veille :

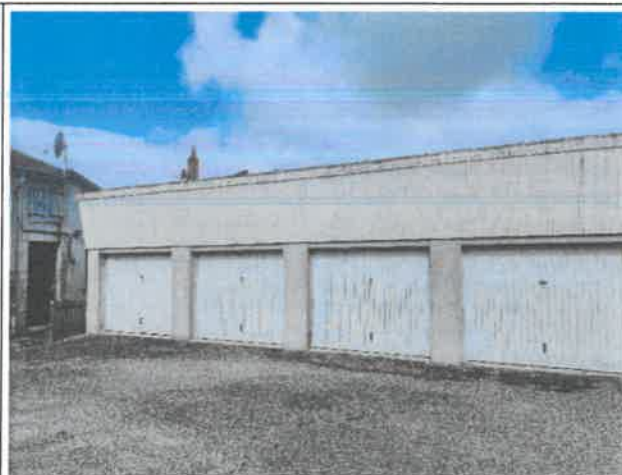
Affectation pendant portage :
Durée de portage : 48 mois
Date prévisible de 1^{ère} acquisition PV :
Date prévisible de fin d'acquisition :

OBSERVATIONS :

Plan cadastral :



Photographies :



N° de l'opération : 1069 - Installation d'un nouveau commerce
OP1069ACQ001_SELECTIRENTE

FICHE DE DEMANDE D'INTERVENTION

Communauté de Communes du Grand Autunois Morvan

Demandeur : Mairie de Anost
Réception du dossier : 1069 TS

Désignation des biens à acquérir

Désignation parcellaire		Lieu-dit	Contenance cadastrale	Emprise à acquérir
Section	N° cadastre			
AE	111	Le Bourg	233 m²	233 m²
AE	114	Le Bourg	431 m²	431 m²
Total				664 m²

L'ENVIRONNEMENT DU PROJET :

Document d'urbanisme : RNU
Zonage : /

Emplacement réservé : NON
Droit de préemption :

LA NATURE DU PROJET :

Intérêt communautaire :
Compatibilité SCOT :
Compatibilité PLH :

Destination future :
Axe du PPI : Développement économique

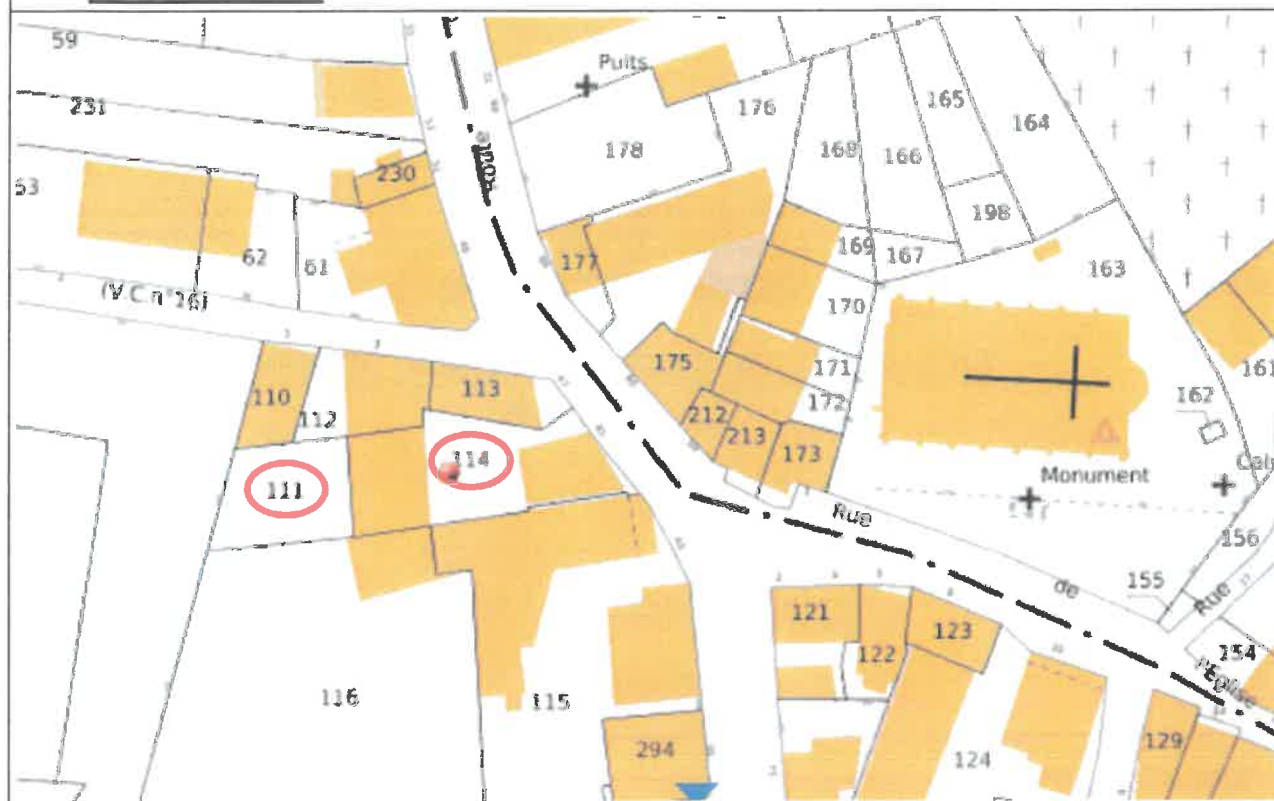
CONDITIONS FINANCIERES :

Evaluation EPF : 35 000 €
Estimation globale : 100 000 €
Estimation tranche : 35 000 €
Veille :

Affectation pendant portage :
Durée de portage : 48 mois
Date prévisible de 1^{ère} acquisition PV : nov 2024
Date prévisible de fin d'acquisition : nov 2024

OBSERVATIONS :

Plan cadastral :



Photographies :



N° de l'opération : 929
« Création de lots à bâtir »
OP929ACQ002 PITAUD

FICHE DE DEMANDE D'INTERVENTION
CC du Clunisois

Demandeur : Jalogny
Réception du dossier : TM

Désignation des biens à acquérir :

Jalogny (71)

DESIGNATION PARCELLAIRE		LIEU-DIT	SUPERFICIE CADASTRALE (en m²)	ZONAGE P.L.U
Section du cadastre	N° du cadastre			
C	704	La Grande Verchère	193 m²	AU
C	701	La Grande Verchère	1 017 m²	AU
C	703	La Grande Verchère	105 m²	AU
Total			1 315	

L'ENVIRONNEMENT DU PROJET :

Document d'urbanisme : PLU
Zonage : AU

Emplacement réservé : Non
Droit de préemption : Oui

LA NATURE DU PROJET :

Intérêt communautaire :
Compatibilité SCOT :
Compatibilité PLH :

Destination future : Logements
Axe du PPI : Habitat

CONDITIONS FINANCIERES :

Evaluation EPF : 59 175 €
Estimation globale : 70 000 €
Estimation tranche : 59 175 €
Veille : Non

Affectation pendant portage :
Durée de portage : 48 mois
Date prévisible de 1^{ère} acquisition PV : 2023
Date prévisible de fin d'acquisition : 2024

OBSERVATIONS :

PLAN



PHOTO



DELIBERATION N°43– MODIFICATIONS DECISIONS D'ACQUISITIONS (point 4-2 dans les documents remis aux élus)

Deux acquisitions validées lors d'un précédent Conseil d'administration doivent faire l'objet d'une rectification concernant le prix ou le parcellaire. En conséquence, s'agissant des acquisitions ci-après :

- **RANCENAY (25) (opération 768) "Création d'un complexe communal"**

Sur la commune de Rancenay, acquisition des parcelles cadastrées :

- section A numéro 710 d'une superficie de 56a 25ca.
- **section A numéro 710 d'une superficie de 56a 25ca.**

Pour un montant de **350 000 €**, (hors taxes et frais d'enregistrement), suivant estimation des domaines référencée 2023-25477-25314 en date du 19/06/2023.

- **SAINT-VIT (25) (opération 1133) "Maintien de commerce de proximité – Café du Centre"**

Sur la commune de Saint-Vit, acquisition de la parcelle cadastrée section AP numéro 76 d'une superficie de 4a 90ca, pour un montant de **330 000 €**, (hors taxes et frais d'enregistrement), suivant estimation des domaines en date du 09/04/2024.

DELIBERATION :

Le Conseil d'administration prend acte et valide la modification des acquisitions ainsi qu'il suit :

- **RANCENAY (25) (opération 768) "Création d'un complexe communal"**

Sur la commune de Rancenay, acquisition des parcelles cadastrées :

- **section A numéro 710 d'une superficie de 56a 25ca.**
- **section A numéro 712 d'une superficie de 43a 05ca.**

Pour un montant de **350 000 €**, (hors taxes et frais d'enregistrement).

- **SAINT-VIT (25) (opération 1133) "Maintien de commerce de proximité – Café du Centre"**

Sur la commune de Saint-Vit, acquisition de la parcelle cadastrée section AP numéro 76 d'une superficie de 4a 90ca, pour un montant de **320 000 €**, (hors taxes et frais d'enregistrement).

RESULTATS DU SCRUTIN : 25 votants et 25 voix pour

DELIBERATION N°44– VENTE AUX ENCHERES (point 4-3 dans les documents remis aux élus)

Opération « Acquisition ancienne usine rue des tilleuls »

La commune de La Barre (39) a mandaté l'EPF pour l'acquisition d'un bien situé sur cette commune.

Suite à un courrier reçu de la part du greffier de Lons le Saunier par la commune, une vente aux enchères publiques sera diligente le 9 septembre 2024 par la SCP Letondor- Goy Letondor – Mairot.

Cette vente concerne un ensemble immobilier consistant en :

- un bâtiment industriel comprenant une partie appartement
- une maison
- un transformateur non accessible

le tout situé sur la parcelle cadastrée section ZC N° 94 lieudit 11 rue des tilleuls d'une contenance de 20a 35ca appartenant à la SCI La BARRE 39.

La mise à prix est fixée à 40 000€.

Si l'EPF ne remporte pas la vente aux enchères, il lui sera encore possible de se substituer à l'adjudicataire choisi par préemption sous réserve de la délégation du droit de préemption par son titulaire.

Ce point a été rajouté oralement lors du conseil d'administration.

DELIBERATION :

Le Conseil d'administration autorise le directeur de l'EPF à se porter enchérisseur, lors de la vente aux enchères publiques sur le bien indiqué ci-dessus, jusqu'à concurrence de la somme de 100 000 euros hors frais.

RESULTATS DU SCRUTIN : 25 votants et 25 voix pour

DELIBERATION N°45– DECISIONS D'ACQUISITIONS OFS (point 5 dans les documents remis aux élus)

L'acquisition présentée ci-après représente un engagement financier, au titre de l'OFS, de **195 000,00 euros HT** hors frais d'actes.

- **Acquisition d'un terrain pour un projet OFS à MORTEAU**

Pour rappel, dans sa séance du 21 septembre 2022, le Conseil d'administration a pris connaissance de l'avis formulé par le Comité Consultatif OFS du 15 septembre 2022 portant notamment sur un projet de logements en Bail Réel Solidaire sur la commune de Morteau, « A Tout Vent ».

Il a par ailleurs autorisé le Directeur à engager un projet de consultation d'opérateurs.

La commune de Morteau, via son aménageur la SPL Territoire 25, propose à l'OFS d'acquérir une parcelle permettant la réalisation d'environ 10 logements accessibles socialement.

Il s'agit d'une portion de parcelle d'environ 10a 05ca à prendre dans la parcelle de plus grande contenance cadastrée section AT numéro 474 pour un montant de **195 000 euros HT** (hors taxes et frais d'enregistrement), suivant estimation France Domaines n°2024-25411-36784 du 11 Juin 2024.

L'acquisition se fera sur le budget annexe de l'OFS.



L'avis formel de la commune de Morteau et de la communauté de communes du Val de Morteau a été sollicité le 16 mai 2023.

Le calendrier prévisionnel du lancement du projet est le suivant :

- Signature d'une promesse de vente à l'OFS du terrain : Septembre 2024
- Lancement de la consultation d'opérateurs : Septembre 2024
- Remise des offres des opérateurs : Décembre 2024
- Examen des offres et décision d'attribution : Janvier 2025
- Signature d'une promesse de BRS à l'opérateur retenu soumise à conditions suspensives : Février 2025
- Obtention par l'opérateur d'un permis de construire purgé : Octobre 2025
- Signature du BRS opérateur et démarrage du chantier : Novembre 2025

- Livraison des logements : été 2027

Pour rappel, le prix de vente des logements devra respecter la valeur moyenne de 2700 € TTC/m² SHAB stationnement inclus afin de permettre d'atteindre un différentiel de 30% par rapport au prix du neuf.

Il a été modifié dans la délibération la référence et la date de l'estimation de France Domaines. Dans les documents remis aux élus, il était indiqué l'estimation de France Domaines n° 2021-25411-75425 du 22 octobre 2021.

DELIBERATION :

Le Conseil d'administration prend connaissance du projet OFS sur la commune de MORTEAU et de l'échéancier prévisionnel de l'opération ; décide de l'acquisition d'une portion de parcelle d'environ 10a 05ca à prendre dans la parcelle de plus grande contenance, cadastrée section AT numéro 474 pour un montant de 195 000 euros HT (hors taxes et frais d'enregistrement) ; et autorise le directeur à signer tous documents se rapportant à ce projet et à lancer la consultation des opérateurs.

RESULTATS DU SCRUTIN : 25 votants et 25 voix pour

DELIBERATION N°22 – RETROCESSIONS (point 6 dans les documents remis aux élus)

Dans le cadre de chaque programme d'acquisitions pour lequel l'EPF est sollicité, la convention opérationnelle signée entre l'EPF et la collectivité concernée vient préciser l'objet du programme, les conditions d'acquisition et de portage, ainsi que l'engagement de la collectivité bénéficiaire à racheter ou à garantir le rachat du foncier acquis par l'EPF, les délais et conditions de revente, la détermination du prix de cession et les modalités de paiement.

Plusieurs acquisitions faites par l'EPF doivent faire l'objet d'une rétrocession :

Rétrocession totale des acquisitions HUMBERT-PILLOT-CIZEL dans le cadre de la rétrocession totale de l'opération n°68 intitulée "ZA Bouclans", portage pour le compte de la Communauté de communes des Portes du Haut-Doubs (25)

Suivant acte de vente en date du 22 juin 2010, 22 juillet 2013 et 31 mars 2015, l'EPF a acquis des parcelles non bâties sise à Bouclans (25), pour le compte de la Communauté de Communes des Portes du Haut-Doubs, il s'agit des parcelles cadastrées :

- Section ZE n° 32, sise lieu-dit "Champ Renier", d'une superficie de 80a 90ca
- Section ZE n° 33, sise lieu-dit "Champ Renier", d'une superficie de 1ha 73a 10ca
- Section ZE n° 34, sise lieu-dit "Champ Renier", d'une superficie de 25a 40ca.

Cette acquisition a eu lieu moyennant un prix de 24 063,88 €.

La durée de portage arrivant au terme des 14 ans, il est proposé de procéder à la rétrocession au profit de la Communauté de Communes des Portes du Haut-Doubs.

L'objet de cette rétrocession est conforme à l'objet de la convention opérationnelle signée entre l'EPF et la Communauté de Communes Vaites Aigremont (devenue Portes du Haut-Doubs) en date du 1er avril 2009 à savoir : maîtriser le foncier de l'opération intitulée « ZA Bouclans » dans le cadre d'une opération Développement économique.

Selon l'article 3 de la convention opérationnelle citée ci-dessus, la Communauté de Communes des Portes du Haut-Doubs s'engage notamment à racheter ou garantir le rachat des biens acquis par l'EPF en fin de période de portage conformément aux conditions du règlement intérieur.

Le règlement intérieur dans son article 8-1 indique que le prix de rétrocession est calculé en ajoutant au prix global la participation aux frais de portage.

Le prix global est composé du prix d'acquisition, des frais d'acquisition (frais d'actes, de notaire, diagnostic, géomètre...), des indemnités de toute nature versées aux propriétaires, locataires ou ayants droit, des frais de pré-aménagement (démolition, dépollution, nettoyage, protection...) et du solde des frais de gestion externalisés (gestion des biens, impôts...). En application de la convention opérationnelle et du règlement intérieur, la revente du bien ne peut donc se réaliser qu'au prix d'acquisition majoré des frais engagés par l'EPF sur ce bien.

France Domaine a estimé ce bien par avis référencé 2024-25078-19892 du 28 mars 2024.

De ce fait, cette rétrocession doit avoir lieu au prix d'acquisition hors taxes de 24 063,88 euros.

Ce prix tient compte du classement en zone 3NA en vigueur au moment de l'achat des terrains (0,85€/m² en moyenne). A ce jour, les terrains ayant été reclassés en zone agricole, ce prix n'est plus conforme au marché des terres agricoles, plus proche des 0,25€/m².

Afin d'éviter de fausser le marché des terres agricoles sur le secteur, il est proposé de signer une convention de rétrocession dérogatoire avec la Communauté de Communes des Portes du Haut-Doubs prévoyant le paiement du prix des terrains agricoles à hauteur de 6 016 € ainsi qu'une indemnité accessoire de 18 047,88 € correspondant au différentiel constaté entre les prix d'achat des biens par l'EPF et leur revente à la Communauté de communes des Portes du Haut-Doubs.

En sus, le cas échéant, taxes, frais et indemnités de toutes sortes dont la liste non exhaustive est rappelée ci-après (article 8-1 du règlement intérieur de l'EPF).

Rétrocession partielle de l'acquisition GOUTENOIRE dans le cadre de la rétrocession partielle de l'opération n°859 intitulée "futur lotissement", portage pour le compte de la Commune de Charnay (25)

Suivant acte de vente en date du 23 octobre 2023 l'EPF a acquis une propriété non bâtie sise sur Charnay, pour le compte de la Commune de Charnay, il s'agit des parcelles cadastrées :

- section D numéro 48 sise lieu-dit "le village" d'une superficie de 89ca
- section D numéro 356 sise lieu-dit "le village" d'une superficie de 72a 70ca.

Cette acquisition a eu lieu moyennant un prix de 147 180,00 €.

Par courriel du 16 avril 2024, la Commune de Charnay a fait connaître son souhait de voir rétrocéder partiellement ce bien à son profit. Il s'agit de la parcelle cadastrée section D n°358 de 5a 97ca issue de la parcelle D356.

L'objet de cette rétrocession est conforme à l'objet de la convention opérationnelle signée entre l'EPF et la Commune de Ornans en date du 11 juillet 2023 à savoir : maîtriser le foncier de l'opération intitulée « futur lotissement » dans le cadre d'une opération d'habitat.

Selon l'article 3 de la convention opérationnelle citée ci-dessus, la Commune de Charnay s'engage notamment à racheter ou garantir le rachat des biens acquis par l'EPF en fin de période de portage conformément aux conditions du règlement intérieur.

Le règlement intérieur dans son article 8-1 indique que le prix de rétrocession est calculé en ajoutant au prix global la participation aux frais de portage.

Le prix global est composé du prix d'acquisition, des frais d'acquisition (frais d'actes, de notaire, diagnostic, géomètre...), des indemnités de toute nature versées aux propriétaires, locataires ou ayants droit, des frais de pré-aménagement (démolition, dépollution, nettoyage, protection...) et du solde des frais de gestion externalisés (gestion des biens, impôts...). En application de la convention opérationnelle et du règlement intérieur, la revente du bien ne peut donc se réaliser qu'au prix d'acquisition majoré des frais engagés par l'EPF sur ce bien.

France Domaine a estimé ce bien par avis référencé 2024-25126-34824 du 22 mai 2024.

De ce fait, cette rétrocession doit avoir lieu au prix d'acquisition hors taxes de 11 940,00 euros soient 20 €/m².

En sus, le cas échéant, taxes, frais et indemnités de toutes sortes dont la liste non exhaustive est rappelée ci-après (article 8-1 du règlement intérieur de l'EPF).

Rétrocession totale de l'acquisition COMMUNE DE MONTREUIL dans le cadre de la rétrocession totale de l'opération n°986 intitulée "Acquisition en réponse aux besoins de développement économique", portage pour le compte de la Commune d'ECRILLE (39)

Suivant acte de vente en cours de régularisation, l'EPF a acquis une propriété bâtie sise à Ecrille, pour le compte de la Commune d'Ecrille, il s'agit des parcelles cadastrées :

- Section A n°284, sise lieu-dit "En Coille", d'une superficie de 25a,
- Section A n°285, sise lieu-dit "La Motte", d'une superficie de 9ha 22a 70ca,
- Section A n°286, sise lieu-dit "La Motte", d'une superficie de 9a 96ca,
- Section A n°287, sise lieu-dit "La Motte", d'une superficie de 15a 52ca,
- Section A n°288, sise lieu-dit "La Motte", d'une superficie de 92a 94ca
- Section A n°591, sise lieu-dit "La Motte", d'une superficie de 56a 55ca
- Section A n°264, sise lieu-dit "Sur le Grand Martelet", d'une superficie de 11a 10ca
- Section A n°265, sise lieu-dit "Sur le Grand Martelet", d'une superficie de 4a 20ca
- Section A n°268, sise lieu-dit "Au verger", d'une superficie de 96a 15ca
- Section A n°269, sise lieu-dit "Au verger", d'une superficie de 13a 60ca
- Section A n°272, sise lieu-dit "Au verger", d'une superficie de 26a 02ca
- Section A n°276, sise lieu-dit "Au verger", d'une superficie de 10a 80ca
- Section A n°277, sise 1 rue des Cyclamens, d'une superficie de 7a 94ca
- Section A n°278, sise lieu-dit "Au verger", d'une superficie de 8a
- Section A n°279, sise lieu-dit "Au verger", d'une superficie de 5a 79ca
- Section A n°289, sise lieu-dit "La Motte", d'une superficie de 32a 62ca
- Section A n°290, sise lieu-dit "Pré Seillier", d'une superficie de 3ha 36a 25ca
- Section A n°291, sise lieu-dit "Pré Seillier", d'une superficie de 72ca
- Section A n°292, sise lieu-dit "Pré Seillier", d'une superficie de 24a 60ca
- Section A n°293, sise lieu-dit "Pré Seillier", d'une superficie de 2a 70ca
- Section A n°294, sise lieu-dit "Pré Seillier", d'une superficie de 50ca
- Section A n°295, sise lieu-dit "Pré Seillier", d'une superficie de 65a 65ca
- Section A n°296, sise lieu-dit "Pré Seillier", d'une superficie de 58a 93ca
- Section A n°297, sise lieu-dit "Pré Seillier", d'une superficie de 39a 80ca
- Section A n°346, sise lieu-dit "En Mortier", d'une superficie de 36a
- Section A n°523, sise lieu-dit "Au verger", d'une superficie de 15a 53ca
- Section A n°524, sise lieu-dit "Au verger", d'une superficie de 3a 26ca
- Section A n°525, sise lieu-dit "Au verger", d'une superficie de 34a 20ca
- Section A n°544, sise lieu-dit "Au verger", d'une superficie de 69a 17ca.

Cette acquisition a eu lieu moyennant un prix de 280 000,00 €.

Par courriel du 20 novembre 2023, la Commune d'Ecrille a fait connaître son souhait de voir rétrocéder ce bien à son profit. L'objet de cette rétrocession est conforme à l'objet de la convention opérationnelle signée entre l'EPF et la Commune d'Ecrille en date du 30 mars 2023 à savoir : maîtriser le foncier de l'opération intitulée « Acquisition en réponse aux besoins de développement économique » dans le cadre d'une opération de développement économique.

Selon l'article 3 de la convention opérationnelle citée ci-dessus, la Commune d'Ecrille s'engage notamment à racheter ou garantir le rachat des biens acquis par l'EPF en fin de période de portage conformément aux conditions du règlement intérieur.

Le règlement intérieur dans son article 8-1 indique que le prix de rétrocession est calculé en ajoutant au prix global la participation aux frais de portage.

Le prix global est composé du prix d'acquisition, des frais d'acquisition (frais d'actes, de notaire, diagnostic, géomètre...), des indemnités de toute nature versées aux propriétaires, locataires ou ayants droit, des frais de pré-aménagement (démolition, dépollution, nettoyage, protection...) et du solde des frais de gestion externalisés (gestion des biens, impôts...). En application de la convention opérationnelle et du règlement intérieur, la revente du bien ne peut donc se réaliser qu'au prix d'acquisition majoré des frais engagés par l'EPF sur ce bien.

France Domaine a estimé ce bien par avis référencé 2024-39207-38152 en date du 19 juin 2024.

De ce fait, cette rétrocession doit avoir lieu au prix d'acquisition hors taxes de 280 000,00 euros.

En sus, le cas échéant, taxes, frais et indemnités de toutes sortes dont la liste non exhaustive est rappelée ci-après (article 8-1 du règlement intérieur de l'EPF).

Rétrocession partielle de l'acquisition SCI BROCC dans le cadre de la rétrocession partielle de l'opération n°952 intitulée "Acquisition d'un bâtiment à vocation commerciale - implantation d'une cantine scolaire et d'un centre périscolaire", portage pour le compte de la Commune de Monéteau (89)

Suivant acte de vente en date du 15 décembre 2023, l'EPF a acquis une propriété bâtie sise à Monéteau, pour le compte de la Commune de Monéteau. Il s'agit des parcelles cadastrées :

- section AD numéro 432 sise lieu-dit "Champ Saint Père" d'une superficie de 1a 79ca
- section AD numéro 434 sise lieu-dit "3 rue de la Commanderie" d'une superficie de 2a 25ca
- section AD numéro 438 sise lieu-dit "Champ Saint Père" d'une superficie de 48ca
- section AD numéro 443 sise lieu-dit "1 rue de la Commanderie" d'une superficie de 81a 94ca.

Cette acquisition a eu lieu moyennant un prix de 1 380 000,00 €.

Par courriel du 2 avril 2024, la Commune de Monéteau a fait connaître son souhait de voir rétrocéder partiellement ce bien au profit de la SAS CORAIL. Il s'agit d'une fraction de la parcelle cadastrée section AD n°443 d'une surface d'environ 6a 60ca.

L'objet de cette rétrocession est conforme à l'objet de la convention opérationnelle signée entre l'EPF et la Commune de Monéteau en date du 3 février 2023 à savoir : maîtriser le foncier de l'opération intitulée "Acquisition d'un bâtiment à vocation commerciale - implantation d'une cantine scolaire et d'un centre périscolaire".

Selon l'article 3 de la convention opérationnelle citée ci-dessus, la Commune de Monéteau s'engage notamment à racheter ou garantir le rachat des biens acquis par l'EPF en fin de période de portage conformément aux conditions du règlement intérieur.

Le règlement intérieur dans son article 8-1 indique que le prix de rétrocession est calculé en ajoutant au prix global la participation aux frais de portage.

Le prix global est composé du prix d'acquisition, des frais d'acquisition (frais d'actes, de notaire, diagnostic, géomètre...), des indemnités de toute nature versées aux propriétaires, locataires ou ayants droit, des frais de pré-aménagement (démolition, dépollution, nettoyage, protection...) et du solde des frais de gestion externalisés (gestion des biens, impôts...). En application de la convention opérationnelle et du règlement intérieur, la revente du bien ne peut donc se réaliser qu'au prix d'acquisition majoré des frais engagés par l'EPF sur ce bien.

France Domaine a estimé ce bien par avis référencé 2024-89263-27464 en date du 13 mai 2024.

De ce fait, cette rétrocession doit avoir lieu au prix d'acquisition hors taxes de 50 000 euros.

En sus, le cas échéant, taxes, frais et indemnités de toutes sortes dont la liste non exhaustive est rappelée ci-après (article 8-1 du règlement intérieur de l'EPF).

Rétrocession totale de l'acquisition FAURECIA dans le cadre de la rétrocession totale de l'opération n°681 intitulée "Réaménagement du site FAURECIA CLEAN MOBILITY", portage pour le compte de Pays de Montbéliard Agglomération (25)

Suivant acte de vente en date du 15 Décembre 2020, l'EPF a acquis une propriété bâtie sise à Mandeure, pour le compte de Pays de Montbéliard Agglomération, il s'agit des parcelles cadastrées :

- Section AH numéro 160 d'une superficie de 6ha 39a 19ca
- Section AH numéro 144 d'une superficie de 7a 05ca
- Section AH numéro 145 d'une superficie de 29a 15ca
- Section AH numéro 149 d'une superficie de 5a 60ca
- Section AH numéro 159 d'une superficie de 41ca
- Section AK numéro 291 d'une superficie de 22a 71ca
- Section AK numéro 304 d'une superficie de 57ca
- Section AK numéro 306 d'une superficie de 15ca
- Section AK numéro 308 d'une superficie de 14ca

- Section AK numéro 375 d'une superficie de 2ha 50a 19ca
- Section AK numéro 378 d'une superficie de 3a 26ca.

Cette acquisition a eu lieu moyennant un prix de 2 000 000,00 euros outre 400 000 euros de TVA.

Par courriel du 4 Juin 2024, Pays de Montbéliard Agglomération a fait connaître son souhait de voir rétrocéder ce bien à son profit.

L'objet de cette rétrocession est conforme à l'objet de la convention opérationnelle signée entre l'EPF et Pays de Montbéliard Agglomération en date du 9 Novembre 2020 à savoir : maîtriser le foncier de l'opération intitulée "Réaménagement du site FAURECIA CLEAN MOBILITY" dans le cadre d'une opération de développement économique.

Selon l'article 3 de la convention opérationnelle citée ci-dessus, Pays de Montbéliard Agglomération s'engage notamment à racheter ou garantir le rachat des biens acquis par l'EPF en fin de période de portage conformément aux conditions du règlement intérieur.

Le règlement intérieur dans son article 8-1 indique que le prix de rétrocession est calculé en ajoutant au prix global la participation aux frais de portage.

Le prix global est composé du prix d'acquisition, des frais d'acquisition (frais d'actes, de notaire, diagnostic, géomètre...), des indemnités de toute nature versées aux propriétaires, locataires ou ayants droit, des frais de pré-aménagement (démolition, dépollution, nettoyage, protection...) et du solde des frais de gestion externalisés (gestion des biens, impôts...). En application de la convention opérationnelle et du règlement intérieur, la revente du bien ne peut donc se réaliser qu'au prix d'acquisition majoré des frais engagés par l'EPF sur ce bien.

France Domaine, par courrier du 18 juin 2024 référencé 2023-25367-42009, a estimé ce bien.

De ce fait, cette rétrocession doit avoir lieu au prix d'acquisition hors taxes de 2 000 000,00 euros outre 400 000 euros de TVA.

En sus, le cas échéant, taxes, frais et indemnités de toutes sortes dont la liste non exhaustive est rappelée ci-après (article 8-1 du règlement intérieur de l'EPF).

Rétrocession partielle de l'acquisition JURAVERNIR dans le cadre de la rétrocession totale de l'opération n°347 intitulée "Requalification de l'îlot des salines", portage pour le compte de la Commune de Lons-le-Saunier (39)

Suivant acte de vente en date du 22 décembre 2017, l'EPF a acquis, pour le compte de la Ville de Lons-le-Saunier (39), un ensemble immobilier sis 34 rue des Salines à Lons-le-Saunier (39), comprenant :

- les lots 2, 3, 4, 5, 6, 7 et 8 de la copropriété de la parcelle cadastrée section AH n°704 d'une contenance de 1a 89ca et tout droit indivis de la parcelle cadastrée section AH n°705 d'une contenance de 2a 35ca,
- la parcelle cadastrée AH n°702 d'une contenance de 51 ca.

Cette acquisition a eu lieu moyennant un prix de 437 000,00 euros.

Les lots 2, 3, 4 de la copropriété de la parcelle cadastrée section AH n°704 d'une contenance de 1a 89ca et de tout droit indivis de la parcelle cadastrée section AH n°705 d'une contenance de 2a 35ca, ainsi que la parcelle cadastrée AH 702 d'une contenance de 51 ca font l'objet d'une rétrocession en cours de réalisation.

Par courriel du 13 mars 2024, la Ville de Lons-le-Saunier (39) a fait connaître son souhait de voir rétrocéder une partie de ce bien à son profit :

- les lots 5, 6, 7 et 8 de la copropriété de la parcelle cadastrée section AH n°704 d'une contenance de 1a 89ca et de tout droit indivis de la parcelle cadastrée section AH n°705 d'une contenance de 2a 35ca,

L'objet de cette rétrocession est conforme à l'objet de la convention opérationnelle signée entre l'EPF et la Commune de Lons-le-Saunier en date du 8 décembre 2016 à savoir : maîtriser le foncier de l'opération intitulée « Requalification de l'îlot des salines » dans le cadre d'une opération de renouvellement urbain.

Selon l'article 3 de la convention opérationnelle citée ci-dessus, la Ville de Lons-le-Saunier s'engage notamment à racheter ou garantir le rachat des biens acquis par l'EPF en fin de période de portage conformément aux conditions du règlement intérieur.

Le règlement intérieur dans son article 8-1 indique que le prix de rétrocession est calculé en ajoutant au prix global la participation aux frais de portage.

Le prix global est composé du prix d'acquisition, des frais d'acquisition (frais d'actes, de notaire, diagnostic, géomètre...), des indemnités de toute nature versées aux propriétaires, locataires ou ayants droit, des frais de pré-aménagement (démolition, dépollution, nettoyage, protection...) et du solde des frais de gestion externalisés (gestion des biens, impôts...). En application de la convention opérationnelle et du règlement intérieur, la revente du bien ne peut donc se réaliser qu'au prix d'acquisition majoré des frais engagés par l'EPF sur ce bien.

France Domaine, par courrier du 14 septembre 2023 référencé 2023-39300-64517, a estimé ce bien.

De ce fait, cette rétrocession doit avoir lieu au prix d'acquisition hors taxes de 245 000 euros.

En sus, le cas échéant, taxes, frais et indemnités de toutes sortes dont la liste non exhaustive est rappelée ci-après (article 8-1 du règlement intérieur de l'EPF).

Rétrocession totale de l'acquisition GILARDY dans le cadre de la rétrocession totale de l'opération n°438 intitulée "acquisition le Beugnon", portage pour le compte de la Commune de Grand'Combe Chateleu (25)

Suivant acte de vente en date du 25 Septembre 2018 l'EPF a acquis une propriété bâtie sise sur Grand'Combe Chateleu, pour le compte de la Commune de Grand'Combe Chateleu, il s'agit des parcelles cadastrées :

- Section AB numéro 79, d'une superficie de 2a 35ca
- Section AB numéro 80, d'une superficie de 2a 45ca
- Section AC numéro 147, d'une superficie de 92ca

Cette acquisition a eu lieu moyennant un prix de 250 000,00 €.

Par courriel du 29 Mai 2024, la Commune de Grand'Combe Chateleu a fait connaître son souhait de voir rétrocéder ce bien à son profit.

L'objet de cette rétrocession est conforme à l'objet de la convention opérationnelle signée entre l'EPF et la Commune de Grand'Combe Chateleu en date du 16 Avril 2018 à savoir : maîtriser le foncier de l'opération intitulée « acquisition le Beugnon » dans le cadre d'une opération de renouvellement urbain.

Selon l'article 3 de la convention opérationnelle citée ci-dessus, la Commune de Grand'Combe Chateleu s'engage notamment à racheter ou garantir le rachat des biens acquis par l'EPF en fin de période de portage conformément aux conditions du règlement intérieur.

Le règlement intérieur dans son article 8-1 indique que le prix de rétrocession est calculé en ajoutant au prix global la participation aux frais de portage.

Le prix global est composé du prix d'acquisition, des frais d'acquisition (frais d'actes, de notaire, diagnostic, géomètre...), des indemnités de toute nature versées aux propriétaires, locataires ou ayants droit, des frais de pré-aménagement (démolition, dépollution, nettoyage, protection...) et du solde des frais de gestion externalisés (gestion des biens, impôts...). En application de la convention opérationnelle et du règlement intérieur, la revente du bien ne peut donc se réaliser qu'au prix d'acquisition majoré des frais engagés par l'EPF sur ce bien.

France Domaine, par courrier du 19 Juin 2024 référencé 2024-25285-40468, a estimé ce bien.

De ce fait, cette rétrocession doit avoir lieu au prix d'acquisition hors taxes de 250 000,00 euros.

En sus, le cas échéant, taxes, frais et indemnités de toutes sortes dont la liste non exhaustive est rappelée ci-après (article 8-1 du règlement intérieur de l'EPF).

Rétrocession totale de l'acquisition EME dans le cadre de la rétrocession totale de l'opération n°551 intitulée "projet liaison rue des Esserteux", portage pour le compte de la Commune de Dannemarie sur Crête (25)

Suivant acte de vente en date du 30 Janvier 2019 l'EPF a acquis une propriété bâtie sise sur Dannemarie sur Crête, pour le compte de la Commune de Dannemarie sur Crête, il s'agit de la parcelle cadastrée :

- Section AB numéro 57, d'une superficie de 4a 86ca

Cette acquisition a eu lieu moyennant un prix de 30 000,00 €. A la demande de la commune et en cours de portage, l'EPF a fait procéder à la démolition de la maison menaçant ruine.

Par courriel du 10 Juin 2024, la Commune de Dannemarie sur Crête a fait connaître son souhait de voir rétrocéder ce bien à son profit.

L'objet de cette rétrocession est conforme à l'objet de la convention opérationnelle signée entre l'EPF et la Commune de Dannemarie sur Crête en date du 7 Janvier 2019 à savoir : maîtriser le foncier de l'opération intitulée « projet de liaison rue des Esserteux » dans le cadre d'une opération de renouvellement urbain.

Selon l'article 3 de la convention opérationnelle citée ci-dessus, la Commune de Dannemarie sur Crête s'engage notamment à racheter ou garantir le rachat des biens acquis par l'EPF en fin de période de portage conformément aux conditions du règlement intérieur.

Le règlement intérieur dans son article 8-1 indique que le prix de rétrocession est calculé en ajoutant au prix global la participation aux frais de portage.

Le prix global est composé du prix d'acquisition, des frais d'acquisition (frais d'actes, de notaire, diagnostic, géomètre...), des indemnités de toute nature versées aux propriétaires, locataires ou ayants droit, des frais de pré-aménagement (démolition, dépollution, nettoyage, protection...) et du solde des frais de gestion externalisés (gestion des biens, impôts...). En application de la convention opérationnelle et du règlement intérieur, la revente du bien ne peut donc se réaliser qu'au prix d'acquisition majoré des frais engagés par l'EPF sur ce bien.

France Domaine, par courrier du 24/06/2024 référencé 2024-25195-43883, a estimé ce bien.

De ce fait, cette rétrocession doit avoir lieu au prix d'acquisition hors taxes de 30 000,00 euros outre travaux de démolition et remise en état des sols.

En sus, le cas échéant, taxes, frais et indemnités de toutes sortes dont la liste non exhaustive est rappelée ci-après (article 8-1 du règlement intérieur de l'EPF).

Rétrocession totale de l'acquisition GRIS dans le cadre de la rétrocession totale de l'opération n°281 intitulée "Maintien activité ZAE AU MALADE", portage pour le compte de la Commune d'Ornans (25)

Suivant acte de vente en date du 18 mars 2015 l'EPF a acquis une propriété bâtie sise à Ornans, pour le compte de la Commune d'Ornans, il s'agit des parcelles cadastrées :

- Section AR n°363, sise 6 rue de Cantley d'une superficie de 29a 57ca

Cette acquisition a eu lieu moyennant un prix de 240 000,00 €.

Par courriel du 29 avril 2024, la Commune d'Ornans a fait connaître son souhait de voir rétrocéder ce bien à son profit.

L'objet de cette rétrocession est conforme à l'objet de la convention opérationnelle signée entre l'EPF et la Commune d'Ornans en date du 14 janvier 2015 à savoir : maîtriser le foncier de l'opération intitulée « Maintien activité ZAE AU MALADE » dans le cadre d'une opération de développement économique.

Selon l'article 3 de la convention opérationnelle citée ci-dessus, la Commune d'Ornans s'engage notamment à racheter ou garantir le rachat des biens acquis par l'EPF en fin de période de portage conformément aux conditions du règlement intérieur.

Le règlement intérieur dans son article 8-1 indique que le prix de rétrocession est calculé en ajoutant au prix global la participation aux frais de portage.

Le prix global est composé du prix d'acquisition, des frais d'acquisition (frais d'actes, de notaire, diagnostic, géomètre...),

des indemnisations de toute nature versées aux propriétaires, locataires ou ayants droit, des frais de pré-aménagement (démolition, dépollution, nettoyage, protection...) et du solde des frais de gestion externalisés (gestion des biens, impôts...). En application de la convention opérationnelle et du règlement intérieur, la revente du bien ne peut donc se réaliser qu'au prix d'acquisition majoré des frais engagés par l'EPF sur ce bien.

France Domaine a estimé ce bien par avis référencé n° 2024-25434-33060 du 28 juin 2024.

De ce fait, cette rétrocession doit avoir lieu au prix d'acquisition hors taxes de 240 000,00 euros.

En sus, le cas échéant, taxes, frais et indemnités de toutes sortes dont la liste non exhaustive est rappelée ci-après (article 8-1 du règlement intérieur de l'EPF).

Rétrocession partielle de l'acquisition CULETTO dans le cadre de la rétrocession partielle de l'opération n°931 intitulée "Acquisition bâtiment Ane en Vadrouille + terrain", portage pour le compte de la Commune de NANCHEZ (39)

Suivant acte de vente en date du 4 août 2022, l'EPF a acquis, pour le compte de la commune de Nanchez un bien bâti sis 36 route principale à Nanchez cadastré :

- section A n°997 d'une contenance de 51a 03ca,
- section ZB n°133 d'une contenance de 11a 88ca,

Cette acquisition a eu lieu moyennant un prix de 230 000 €.

Suite à une division parcellaire, la parcelle cadastrée section ZB n°133 a été divisée en 3 parcelles cadastrées :

- Section ZB n°184 d'une superficie de 8a 39ca,
- Section ZB n°185 d'une superficie de 1a 50ca,
- Section ZB n°186 d'une contenance de 70ca (non mesurée).

Par courrier du 2 mai 2024, la Commune de Nanchez a fait connaître son souhait de voir rétrocéder une partie de ce bien au profit de M. Lucas GADIOLET et de Mme Juliette REYNAUD ou à défaut à son profit, à savoir les parcelles cadastrées :

- Section ZB n°184 d'une superficie de 8a 39ca,
- Section ZB n°185 d'une superficie de 1a 50ca.

L'objet de cette rétrocession est conforme à l'objet de la convention opérationnelle signée entre l'EPF et la Commune de Nanchez en date du 18 juillet 2022 à savoir : maîtriser le foncier de l'opération intitulée « Acquisition bâtiment Ane en vadrouille + terrain » dans le cadre d'une opération d'habitat.

Selon l'article 3 de la convention opérationnelle citée ci-dessus, la Commune de Nanchez s'engage notamment à racheter ou garantir le rachat des biens acquis par l'EPF en fin de période de portage conformément aux conditions du règlement intérieur.

Le règlement intérieur dans son article 8-1 indique que le prix de rétrocession est calculé en ajoutant au prix global la participation aux frais de portage.

Le prix global est composé du prix d'acquisition, des frais d'acquisition (frais d'actes, de notaire, diagnostic, géomètre...), des indemnisations de toute nature versées aux propriétaires, locataires ou ayants droit, des frais de pré-aménagement (démolition, dépollution, nettoyage, protection...) et du solde des frais de gestion externalisés (gestion des biens, impôts...). En application de la convention opérationnelle et du règlement intérieur, la revente du bien ne peut donc se réaliser qu'au prix d'acquisition majoré des frais engagés par l'EPF sur ce bien.

France Domaine a estimé ce bien par avis référencé n°2024-39130-3830 du 28/06/2024.

De ce fait, cette rétrocession doit avoir lieu au prix d'acquisition hors taxes de 42 700 euros.

En sus, le cas échéant, taxes, frais et indemnités de toutes sortes dont la liste non exhaustive est rappelée ci-après (article 8-1 du règlement intérieur de l'EPF).

Pour ordre, il est rappelé que le prix de rétrocession est établi ainsi qu'il suit (article 8-1 du règlement intérieur de l'EPF) :

" 8-1 Prix de rétrocession

Le prix est établi, à titre prévisionnel, par convention initiale et à titre définitif par acte authentique réalisant la cession selon la formule suivante :

Prix global = prix d'acquisition + frais d'acquisition ... + indemnisations de toute nature...+ frais de pré-aménagement ... + solde des frais de gestion externalisés ...

+ Participation aux frais de portage".

Il a été ajouté dans la délibération la référence et la date de l'estimation de France Domaines pour les opérations 986, 438, 551, 281 et 931 qui n'étaient pas encore connues.

Pour l'opération 68, le prix de vente à l'heure actuelle est bien plus cher que le prix d'achat payé par l'EPF. Cela est dû au déclassement de la zone agricole.

L'EPF doit revendre au prix que l'EPF a acheté et il ne peut pas revendre plus cher que ce qu'il a acheté et ne peut pas faire de référence de prix. De ce fait, la différence entre le prix d'achat sera indiquée en deuxième partie de l'acte notarié.

M. Alpy indique que les ministères ont été sollicités concernant le sujet des acquisitions de sols agricoles par les collectivités, se retrouvant en difficultés liées au déclassement des zones agricoles.

DELIBERATION :

Le Conseil d'administration prend acte et valide les rétrocessions telles qu'elles figurent ci-dessus.

RESULTATS DU SCRUTIN : 25 votants et 25 voix pour.

DELIBERATION N°47 – RETROCESSIONS COMPLEMENTAIRES (point 6 dans les documents remis aux élus)

Dans le cadre de chaque programme d'acquisitions pour lequel l'EPF est sollicité, la convention opérationnelle signée entre l'EPF et la collectivité concernée vient préciser l'objet du programme, les conditions d'acquisition et de portage, ainsi que l'engagement de la collectivité bénéficiaire à racheter ou à garantir le rachat du foncier acquis par l'EPF, les délais et conditions de revente, la détermination du prix de cession et les modalités de paiement.

Une acquisition faite par l'EPF doit faire l'objet d'une rétrocession :

Rétrocession partielle de l'acquisition GIROIRE dans le cadre de la rétrocession partielle de l'opération n°943 intitulée "Acquisition dans le cadre de l'aménagement d'un accès", portage pour le compte de la Commune de Venoy (89)

Suivant acte de vente en date du 13 mars 2023, l'EPF a acquis une propriété bâtie sise à Venoy, pour le compte de la Commune de Venoy. Il s'agit des parcelles cadastrées :

- section AC numéro 257 sise lieu-dit "57 rue principale" d'une superficie de 3a 25ca
- section AC numéro 261 sise lieu-dit "57 rue principale" d'une superficie de 6a 16ca
- section AC numéro 262 sise lieu-dit "Egriselles" d'une superficie de 2a 47ca
- section AC numéro 259 (lot 1 de la copropriété) sise lieu-dit "55 rue principale" d'une superficie de 9ca.

Cette acquisition a eu lieu moyennant un prix de 195 000,00 €.

Par courrier du 4 juin 2024, la Commune de Venoy a fait connaître son souhait de voir rétrocéder partiellement ce bien à son profit. Il s'agit des parcelles cadastrées section AC n°261 et AC n°262 d'une surface totale de 8a 63ca.

L'objet de cette rétrocession est conforme à l'objet de la convention opérationnelle signée entre l'EPF et la Commune de Venoy en date du 26 décembre 2022 à savoir : maîtriser le foncier de l'opération intitulée "Acquisition dans le cadre de l'aménagement d'un accès".

Selon l'article 3 de la convention opérationnelle citée ci-dessus, la Commune de Venoy s'engage notamment à racheter ou garantir le rachat des biens acquis par l'EPF en fin de période de portage conformément aux conditions du règlement intérieur.

Le règlement intérieur dans son article 8-1 indique que le prix de rétrocession est calculé en ajoutant au prix global la participation aux frais de portage.

Le prix global est composé du prix d'acquisition, des frais d'acquisition (frais d'actes, de notaire, diagnostic, géomètre...), des indemnités de toute nature versées aux propriétaires, locataires ou ayants droit, des frais de pré-aménagement (démolition, dépollution, nettoyage, protection...) et du solde des frais de gestion externalisés (gestion des biens, impôts...).

En application de la convention opérationnelle et du règlement intérieur, la revente du bien ne peut donc se réaliser qu'au prix d'acquisition majoré des frais engagés par l'EPF sur ce bien.

France Domaine a estimé ce bien par avis référencé n° 2024-89438-44250 du 19/06/2024.

De ce fait, cette rétrocession doit avoir lieu au prix d'acquisition hors taxes de 13 808 euros.

En sus, le cas échéant, taxes, frais et indemnités de toutes sortes dont la liste non exhaustive est rappelée ci-après (article 8-1 du règlement intérieur de l'EPF).

Pour ordre, il est rappelé que le prix de rétrocession est établi ainsi qu'il suit (article 8-1 du règlement intérieur de l'EPF) :

" 8-1 Prix de rétrocession

Le prix est établi, à titre prévisionnel, par convention initiale et à titre définitif par acte authentique réalisant la cession selon la formule suivante :

Prix global = prix d'acquisition + frais d'acquisition ... + indemnités de toute nature...+ frais de pré-aménagement ... + solde des frais de gestion externalisés ...

+ Participation aux frais de portage"

DELIBERATION :

Le Conseil d'administration décide d'approuver les rétrocessions ci-après en application des conventions opérationnelles liant les collectivités concernées à l'EPF et du règlement intérieur de l'EPF :

Rétrocession partielle de l'acquisition GIROIRE dans le cadre de la rétrocession partielle de l'opération n°943 intitulée "Acquisition dans le cadre de l'aménagement d'un accès", portage pour le compte de la Commune de Venoy (89)

Sur la commune de Venoy, les parcelles cadastrées :

- section AC numéro 261 sise lieu-dit "57 rue principale" d'une superficie de 6a 16ca
- section AC numéro 262 sise lieu-dit "Egriselles" d'une superficie de 2a 47ca.

pour un montant de 13 808,00 € au profit de la commune de Venoy. En sus, le cas échéant, taxes, frais et indemnités de toutes sortes dont la liste non exhaustive est mentionnée à l'article 8-1 du règlement intérieur de l'EPF.

Il a été ajouté dans la délibération la référence et la date de l'estimation de France Domaines pour l'opération 943 qui n'était pas encore connue.

Du fait de l'absence de l'avis des Domaines, il a été retiré de la délibération :

Rétrocession partielle de l'acquisition RUFFEZ dans le cadre de la rétrocession partielle de l'opération n°819 intitulée "Projet de création d'un lotissement", portage pour le compte de la Commune de LESCHERES (39) :

Suivant acte de vente en date du 13 octobre 2022, l'EPF a acquis, pour le compte de la commune de Leschères une parcelle non bâtie sise Les Bozonnets cadastrée section ZB n° 295, d'une contenance de 51a 45ca.

Cette acquisition a eu lieu moyennant un prix de 39 680 €.

Une division parcellaire est en cours, et la parcelle cadastrée section ZB n°295 sera divisée, selon un document modificatif de plan cadastral en date 12 juin 2024, en 9 parcelles en cours de numérotation :

- Section ZB n°295a d'une superficie de 8a 50ca,
- Section ZB n°295b d'une superficie de 8a 64ca,
- Section ZB n°295c1 d'une superficie de 6a 79ca,
- Section ZB n°295d d'une superficie de 1a 26ca,
- Section ZB n°295d1 d'une superficie de 6a 98ca,
- Section ZB n°295e1 d'une superficie de 9a 05ca,
- Section ZB n°295f1 d'une superficie de 63ca,
- Section ZB n°295g1 d'une superficie de 9a 30ca,
- Section ZB n°295i d'une superficie de 8ca,

Par courriel du 20 juin 2024, la Commune de Leschères a fait connaître son souhait de voir rétrocéder à son profit une partie de ce bien, à savoir la parcelle en cours de numérotation cadastrée :

- Section ZB n°295b d'une superficie de 8a 64ca,

L'objet de cette rétrocession est conforme à l'objet de la convention opérationnelle signée entre l'EPF et la Commune de Leschères en date du 4 novembre 2021 à savoir : maîtriser le foncier de l'opération intitulée « Projet de création d'un lotissement » dans le cadre d'une opération d'habitat.

Selon l'article 3 de la convention opérationnelle citée ci-dessus, la Commune de Leschères s'engage notamment à racheter ou garantir le rachat des biens acquis par l'EPF en fin de période de portage conformément aux conditions du règlement intérieur.

Le règlement intérieur dans son article 8-1 indique que le prix de rétrocession est calculé en ajoutant au prix global la participation aux frais de portage.

Le prix global est composé du prix d'acquisition, des frais d'acquisition (frais d'actes, de notaire, diagnostic, géomètre...), des indemnités de toute nature versées aux propriétaires, locataires ou ayants droit, des frais de pré-aménagement (démolition, dépollution, nettoyage, protection...) et du solde des frais de gestion externalisés (gestion des biens, impôts...). En application de la convention opérationnelle et du règlement intérieur, la revente du bien ne peut donc se réaliser qu'au prix d'acquisition majoré des frais engagés par l'EPF sur ce bien.

L'avis de France Domaine a été sollicité le 20 Juin 2024 (en cours)

De ce fait, cette rétrocession doit avoir lieu au prix d'acquisition hors taxes de 6 663 euros.

En sus, le cas échéant, taxes, frais et indemnités de toutes sortes dont la liste non exhaustive est rappelée ci-après (article 8-1 du règlement intérieur de l'EPF).

RESULTATS DU SCRUTIN : 25 votants et 25 voix pour.

POINT 6 DANS LES DOCUMENTS REMIS AUX ELUS- MODIFICATIONS DE RETROCESSIONS

Selon les demandes reçues, une ou plusieurs modifications de rétrocessions sont susceptibles d'être ajoutées au Conseil d'Administration. Elles seront, le cas échéant, présentées en séance.

Le Conseil d'Administration sera donc invité, le cas échéant, à approuver les modifications de rétrocessions en application des conventions opérationnelles liant les collectivités concernées à l'EPF et du règlement intérieur de l'EPF.

Ce point indiqué dans les documents remis aux élus n'a pas été évoqué en séance du fait de l'absence de demande de modifications de rétrocessions et n'a donc pas donné lieu à délibération.

DELIBERATION N°48- CONTRATS SPECIFIQUES (point 7 dans les documents remis aux élus)

Conformément à l'article 18 des statuts de l'EPF, le directeur gère l'établissement, le représente, passe les contrats y compris les BRS, este en justice, prépare et conclut les transactions ;

Dans certains cas, le directeur peut juger nécessaire de solliciter l'accord préalable du Conseil d'administration.

- Convention constitutive de droits réels – OP561 ACQ001 – Mairie d'Avallon

L'EPF a acquis dans le cadre d'une opération de portage avec la mairie d'Avallon un ensemble immobilier élevé sur caves composé d'un rez-de-chaussée, deux étages et grenier, comprenant des locaux professionnels médicaux sur la commune d'Avallon (89), le 25 juillet 2019 pour un montant de 800 000 euros.

La Mairie d'Avallon souhaite que l'EPF lui confère l'intégralité des droits réels sur le bien, objet de la convention, à l'exception du droit de disposer, afin de faciliter, notamment, la mise à disposition des locaux professionnels suivant des modalités spécifiques à chacun des professionnels intéressés. A ce titre, il est demandé à l'EPF de signer, avec la mairie d'Avallon, une convention constitutive de droits réels d'une durée équivalente à la durée du portage.

- Franchise de loyer : OP 1133 ACQ 001 : Local Commercial Mr CHENOU – Saint-Vit

L'EPF va acquérir un bâtiment à usage mixte sur la commune de Saint Vit (25410), 9 rue Charles de Gaulle, pour un montant de 320 000 euros.

Dans le cadre de son projet de maintien de commerce de proximité, la commune de Saint-Vit a demandé à EPF de proposer à la location le local commercial avec la partie habitation.

Le bail commercial devrait être régularisé par acte notarié courant juillet pour un loyer mensuel de 1300 euros. Une franchise de loyer d'un montant de 1400 euros (équivalente à 2 mois de loyer pour la partie habitation) sera concédée au preneur en contrepartie de travaux à réaliser dans la partie habitation.

- Convention d'occupation précaire – OP386 ACQ 001 - Mairie de Baume Les Dames

L'EPF a acquis le 16 mars 2023 un ensemble immobilier et foncier situé à Baumes Les Dames (25110), rue de l'Industrie, composé de divers bâtiments industriels.

A la demande de la mairie de Baume-les-Dames, un des bâtiments a dû être réquisitionné en urgence pour les besoins de l'entreprise Faivre dans l'attente de sa rétrocession imminente face à des vols de matériels.

La rétrocession étant en cours, il est proposé que l'EPF consente une nouvelle convention d'occupation précaire de 6 mois renouvelable une fois sans contrepartie financière à la société Faivre pour stockage de matériel.

- Convention d'occupation précaire – OP386 ACQ 001 - Mairie de Baume les Dames

L'EPF a acquis le 16 mars 2023 un ensemble immobilier et foncier situé à Baume Les Dames (25110), rue de l'Industrie, composé de divers bâtiments industriels.

A la demande de la mairie de Baume-les-Dames, un des bâtiments a dû être mis à disposition en urgence pour les besoins de l'entreprise SBCI dans l'attente de sa rétrocession imminente pour faire face à des besoins de stockage de matériels.

À cette fin, il est proposé que l'EPF consente une convention d'occupation précaire de 6 mois renouvelable une fois sans contrepartie financière à la société SBCI pour stockage de matériel.

Il a été modifié dans la délibération le nom de la commune dans l'opération 561. Il a été indiqué dans la délibération la commune d'Avallon alors que dans les documents remis aux élus, il était indiqué la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois.

M. Alpy précise que ce sont les collectivités qui prennent la charge du manque à gagner pour les franchises de loyer.

DELIBERATION :

Le Conseil d'administration autorise le Directeur à signer la convention constitutive de droits réels, le bail commercial et les conventions d'occupation précaire correspondants.

RESULTATS DU SCRUTIN : 25 votants et 25 voix pour.

DELIBERATION N°49– EMPRUNTS EPF (point 8 dans les documents remis aux élus)

Au vu du volume des acquisitions en 2023 et la tendance observée au 1er trimestre 2024 d'une part et compte tenu des dernières adhésions à l'EPF et des prévisions budgétaires 2024 d'autre part, il a été procédé à une consultation pour la mise en place d'un emprunt bancaire moyen terme de 10 M€ voire 15 M€, en vue de financer les acquisitions foncières de l'EPF Doubs BFC.

Les caractéristiques du prêt sollicité sont les suivantes :

Objet :	Financement des investissements
Volume recherché :	10 voire 15 M€ (possibilité de réduire à 5 M€ et/ou choix plusieurs attributaires)
Durée d'amortissement :	8 ans
Type d'amortissement :	Progressif (échéances constantes) ou autre
Phase de mobilisation :	12 mois 24 mois
Indexation :	L'EPF attend 3 propositions : 1 à taux fixe 1 à taux variable 1 à taux variable avec option taux fixe
Base de calcul des intérêts :	Ex/360 ou Ex/Ex
Périodicité :	Trimestrielle
Commission/frais :	A préciser : détail et mode de calcul des éventuelles commissions : d'engagement, de non-utilisation, de dédit...
Conditions de remboursement anticipé :	A préciser : détails et mode de calcul des éventuelles indemnités de remboursement anticipé (actuarielles, forfaitaires...)
Date de clôture de la consultation :	17 mai 2024 12h (possibilité de prolonger selon réponses)

Au vu des conditions reçues par l'EPF, il est proposé de retenir les deux offres suivantes et de maximiser nos possibilités d'emprunt pour s'assurer d'une disponibilité suffisante pour les acquisitions à venir sur les deux prochaines années :

Offre de la Banque des Territoires :

- Organisme bancaire : BANQUE DES TERRITOIRES
- Montant du ou des contrats : 10 M€
- Durée du contrat de prêt : 15 ans maximum avec différé possible jusqu'à 14 ans
- Objet du contrat de prêt :
 - Portage en anticipation foncière à acquisitions de terrains nus ou bâtis en anticipation de la mise en œuvre d'opérations visant au moins partiellement la réalisation de logements sociaux
 - Acquisition de foncier dans les opérations d'aménagement (acquisition + travaux)
 - Acquisition ou portage de lots de copropriétés ou de logements privés dans l'optique de reconstituer une offre de logements intégrant au moins 25% de logements sociaux les opérations de sobriété foncière, de préservation des espaces naturels (forêt, littoral, etc.) ou agricoles, protection des zones de captage des eaux potables, de préservation de la biodiversité, de désartificialisation des sols.
 - Les opérations de résorption de friches industrielles, commerciales, ferroviaires, militaires et tertiaire.
 - Les opérations de renouvellement urbain et commercial ou des opérations de transformation (tertiaire en logements, etc.).
- Taux d'intérêt annuel : Taux du Livret A + 0,6% ou 0,8% (soit 3,6% ou 3,8% au taux actuel du Livret A)
- Base de calcul des intérêts : Mois de 30 j sur la base d'une année de 360 jours
- Echéances d'amortissement et d'intérêts : périodicité trimestrielle ou annuelle
- Mode d'amortissement : Constant ou Progressif
- Remboursement anticipé : Remboursement anticipé des fonds total ou partiel sans indemnité en cas de rétrocession et Indemnité actuarielle sinon
- Frais de dossier : 0,06%

Offre du Crédit Agricole :

- Organisme bancaire : CREDIT AGRICOLE
- Montant du ou des contrats : 10 M€
- Durée du contrat de prêt : 8 ans maximum avec différé possible jusqu'à 2 ans
- Objet du contrat de prêt : portages fonciers
- Taux d'intérêt annuel : Taux fixe à 3.96 % (ajusté le jour de la signature)
- Base de calcul des intérêts : Mois de 30 j sur la base d'une année de 360 jours
- Echéances d'amortissement et d'intérêts : périodicité trimestrielle ou annuelle
- Mode d'amortissement : Constant
- Remboursement anticipé : Remboursement anticipé des fonds total ou partiel avec indemnité
- Frais de dossier : 0,10%

Il a été rajouté dans la délibération la possibilité d'emprunter 15 M€.

M. Mougeot explique que deux emprunts vont être faits auprès de deux banques différentes du fait que la TSE et le volume de rétrocessions ne suffiront pas à couvrir les besoins. L'offre du Crédit agricole est en taux fixe (avec possibilités de changer de modalités et d'index comme prévu au contrat) tandis que celle de la Banque des Territoires est en taux variable indexé sur le livret A.

M. Alpy ajoute qu'il est important et nécessaire que l'EPF soit présent pour répondre aux besoins des collectivités.

DELIBERATION :

Le Conseil d'administration :

- **approuve la souscription**
 - o d'un emprunt de 5 M€, dès cette année, sur une durée de 15 ans maximum auprès de la **BANQUE DES TERRITOIRES**,
 - o d'un second emprunt de 5 M€ à souscrire en 2025 ou 2026 sur une durée de 15 ans maximum auprès de la **BANQUE DES TERRITOIRES**
 - o et d'un 3^{ème} emprunt de 5M€, en 2024, sur une durée de 8 ans maximum auprès du **CREDIT AGRICOLE**
- **prend acte que, conformément à l'article L324-1 et L324-6 du code de l'urbanisme, le directeur sera chargé de passer les contrats correspondants et de signer tous les actes pris au nom de l'EPF,**
- **autorise en conséquence, le directeur à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative aux contrats de prêt à intervenir avec la BANQUE DES TERRITOIRES et le CREDIT AGRICOLE**
- **habilite le directeur à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans le contrat de prêt et lui donner tous pouvoirs à cet effet.**

RESULTATS DU SCRUTIN : 25 votants et 25 voix pour.

DELIBERATION N°50– PREEMPTION ET DROIT DE PRIORITE (point 9 dans les documents remis aux élus)

➤ **Récapitulatif des droits de préemption délégués à l'EPF**

Certaines collectivités, concernées pour des opérations de portage, ont délégué leur droit de préemption à l'EPF pour les périmètres opérationnels correspondants.

L'état de ces délégations figure dans le récapitulatif ci-après :

n° opération	EPCI	commune	intitulé de l'opération	date de la délibération ou arrêté déléguant le droit de préemption à l'EPF	observations
2	CUGBM	Besançon	Zone des portes de Vesoul	05/11/2007	
3	CUGBM	Chalezeule	ZAC Marnières	15/11/2018	Modification de délégation du droit de préemption
5	CUGBM	Morre	Acquisitions à venir, biens bâtis AA1 et AA2, "Route de Lausanne"	19/06/09	
6	CUGBM	Thise	ZAE Andiers	19/10/2007	
		Chalezeule		28/02/2008	
8	CUGBM	Boussières	Opération d'habitat mixte - logements publics + lotissements	03/11/2008	DPU à reprendre par la collectivité (opération terminée)
33	PMA	Grand-Charmont	Le Grand Bouloy	11/04/2012	
34	PMA	Grand-Charmont	Les Ecourey	11/04/2012	DPU à reprendre par la collectivité (opération terminée)
36	PMA	Hérimoncourt	Urbanisation du secteur "à la ville" (délégation pour les seules parcelles AM52 et AM55)	29/11/2007	
57	CUGBM	Mamirolle	"la Combe sur l'Epine"	29/01/2008	
59	CCLMHD	Mouthe	Acquisitions parcelles AB 66, 67, 71, 185 vc partie de la place – rue saint simon	05/06/2012	
61	CCFD	La Rivière Dugeon	Acquisition parcelle ZE 62p (David)	03/03/2008	DPU à reprendre par la collectivité (opération terminée)
65	CCDB	Baume-les-Dames	Ilôt centre-ville	08/04/2008 délibérations complémentaires : 28/10/2008 - 01/02/2010	
68	CCVA	Bouclans	ZA Bouclans	18/12/2008	
76	CUGBM	Montfaucon	Acquisition d'opportunité en vue de la réalisation de logements à objectif de mixité et d'équipement public (liaison piétonne)	06/06/2008	
79	PMA	Sochaux	Terrains PSA : friche GEFCO/Parking/ Anciennes serres	28/11/2008	DPU à reprendre par la collectivité (opération terminée)
84	PMA	Arbouans	Secteur SED	03/01/2012 (délégation du droit de préemption – création d'une ZAD)	
86	PMA	Valentigney	Réaménagement friches industrielles (zone industrielle et artisanale des Rives du Doubs)	20/03/09	Préemptions réalisées
87	PMA	Vieux-Charmont	Extension nord de l'ancien site GEFCO	22/12/2008	DPU à reprendre par la collectivité (opération terminée)
		Grand-Charmont		16/12/2008	
88	PMA	Courcelles-lès-Montbéliard	Acquisition immeubles cadastrés AE n° 24, 130, 154, 155, 156	30/01/2009	DPU à reprendre par la collectivité (opération terminée)
93	PMA	Valentigney	Redynamisation du centre-ville	24/10/2008 délibération complémentaire : 21/11/2008 - 20/11/2009 - 16/09/2010 (délibération du conseil municipal) et 17/09/2010 (arrêté du maire)	
96	CCFD	Frasne	Réaménagement espaces publics parcelle de 529 m2	21/10/2008	DPU à reprendre par la collectivité (opération terminée)
102	CCDB	Villers-Saint-Martin	Propriété DUFFING	03/02/2011	
105	PMA	Bart	Négociation pour acquisition ou préemption d'un bâtiment situé au cœur du village (AK n° 392)	04/12/2008	DPU à reprendre par la collectivité (opération terminée)
107	CUGBM	Serre-les-Sapins	Terrains utiles à la réalisation de la ZAC Epenottes Champs Franois	25/11/2011	
114	PMA	CAPM	ZAC des Hauts de Mathay	08/07/2011 suite au renouvellement de la ZAD	
126	PMA	Béthoncourt Grand-Charmont Montbéliard, Nommay Vieux-Charmont	Liaison Nord	13/09/2012	
143	CCPSB	Sancey (ex Sancey-le-Long)	Projet développement touristique	19/02/2010	
145	CCVS	Rahon	Habitat en ZAD	01/12/2010 (date de création de la ZAD)	DPU à reprendre par la collectivité (opération terminée)
147	CUGBM	Chemaudin et Vaux (ex-Vaux-les-Prés)	Acquisition d'opportunités – urbanisation secteur "devant le Château"	12/02/2010	DPU à reprendre par la collectivité (opération terminée)

n° opération	EPCI	commune	intitulé de l'opération	date de la délibération ou arrêté déléguant le droit de préemption à l'EPF	observations
148	PMA	Vandoncourt	Les Prés sous la Ville (habitat mixte)	28/06/2010	
153	CUGBM	Chemaudin et Vaux (ex Chemaudin)	Lieu-dit Rougemont – Anciennes Vignes	23/08/2011	
185	PMA	Hérimoncourt	Restructuration et agrandissement du Collège des quatre Terres	04/03/2011	
188	CUGBM	Morre	Parcelle AC 16 rue du commerce – ancien hôtel restaurant	07/10/2011	
203	PMA	Audincourt, Valentigney, Montbéliard, Exincourt, et	BHNS (bus à haut niveau de services)	Arrêté du maire de la ville d'Audincourt du 08/02/2013 pour les parcelles AY 602 et 603	DPU à reprendre par la collectivité (opération terminée)
209	CUGBM	CUGBM	Extension du lotissement industriel du Noret	04/03/2014	
215	CUGBM	Thise	quartier des chenevières (secteur MS1 du projet de PLU) pour environ 01 ha 40 ares	06/07/2012	DPU à reprendre par la collectivité (opération terminée)
220	PMA	Sochaux	Ilôt Ferrand	10/10/2012	
224	CUGBM	Auxon-Dessous	Création nouvelle mairie	11/10/2012	DPU à reprendre par la collectivité (opération terminée)
236	CUGBM	Syndicat Mixte de Micropolis	Acquisitions foncières Micropolis	18/09/2014	
242	CUGBM	Besançon	Ilôt Pompier	20/02/2014	Acte de vente signé
246	CUGBM	Ecole-Valentin	Aménagement site du Vallon	10/01/2014	DPU à reprendre par la collectivité (opération terminée)
247	PMA	Vandoncourt	Réhabilitation ancienne ferme pour habitat et stationnement	21/10/2013	
250	CUGBM	SMAIBO	Aménagement de la zone SMAIBO Besançon-François	07/11/2013 (François) 02/12/2013 (Besançon)	Les propriétaires ont accepté de vendre à l'EPF au prix fixé par le juge de l'expropriation
254	PMA	Montbéliard	Locaux commerciaux "centre des Hexagones"	Arrêté municipal du 07/02/2014 sur le lot n° 52 de la copropriété assise sur la parcelle BP 317 13/02/2017 (délégation sur l'ensemble du projet)	
261	CCFD	Frasne	Acquisition ancien restaurant centre-ville	02/04/2014	
292	PMA	Colombier-Fontaine	Projet de salle de convivialité et habitat	23/02/2015	
295	CC2VV	Communauté de Communes des Deux Vallées Vertes	Maintien et développement d'activités dans une zone industrielle	13/04/2015	
300	CUGBM	Besançon	Centre Commercial Saint Pierre	30/03/2015	
310	PMA	Dampierre-les-Bois	Combe Saint Laurent Phase 2	Arrêté du maire en date du 28 janvier 2020 sur la parcelle AE 196	Préemption réalisée
321	CCDB	Breconchaux	Projet habitat Pré Grillot	Délibération du 9 juillet 2021	Préemption réalisée
333	CCDB	Baume-les-Dames	Projet réhabilitation et entrée de ville	01/12/2016	
341	CCHJA	Bellefontaine	Redynamisation centre bourg	Arrêté du maire en date du 27/04/2018 sur les parcelles AI 31, 32 et 35	
350	PMA	Montbéliard	Acquisition ancien LIDL, Petite Hollande/Coteau Jouvent	Arrêté du maire en date du 1er août 2022	Préemption réalisée
368	CCPSB	Salins-les-Bains	Ilôt Princey/Saint Louis	Arrêté du maire du 17/07/2017 sur la parcelle AN 37 Arrêté du maire du 31/08/2017 sur la parcelle AN 32	
369	CCPSB	Salins-les-Bains	Maison de l'octroi	Arrêté du maire du 15/09/2017 sur la parcelle AN 128	Préemption non réalisée (décès de la propriétaire)
377	ECLA	Montmorot	Requalification de l'entrée ouest de l'agglomération et de Montmorot, aménagement d'un parc d'activités tertiaires	Arrêté du maire en date du 11 juillet 2022 sur les parcelles AS 151 et 152	Préemption révision de prix non réalisée (renonciation du propriétaire suite à recours gracieux)
397	PMA	Montenois	Acquisition ancienne ferme	26/07/2017	Préemption réalisée
401	PMA	Valentigney	Redynamisation du centre-ville – Phase 2	Arrêté du maire du 29 juillet 2019 sur les parcelles BK 182, 183 et 184	Acquisition amiable
424	CUCM	Communauté Urbaine Creusot-Montceau	Requalification ilots urbains dégradés quartier Saint Claude ilot n° 1	Arrêté du maire du 27 février 2019 sur la parcelle AO 13 Arrêté du Président en date du 12 juillet 2023	Préemption réalisée Préemption réalisée
454	CCM	Arçon	Acquisition hôtel restaurant	28/03/2018	Préemption réalisée
468	CCVM	Morteau	Requalification site chevet de l'Eglise	Arrêté du maire du 26 mars 2020 sur les parcelles AB 96 et AB 246	Préemption réalisée

n° opération	EPCI	commune	intitulé de l'opération	date de la délibération ou arrêté déléguant le droit de préemption à l'EPF	observations
471	Mairie d'Auxonne	Auxonne	Ilot Place d'Armes	Arrêté du maire du 2 juillet 2019 sur la parcelle BL 214	Préemption abandonnée (négociation amiable)
475	CUCM	Communauté urbaine Creusot-Montceau	Projet réhabilitation ilot n° 10	Décision du Président du 8 juin 2018 sur la parcelle BR 23	Préemption réalisée
482	CCHJSC	Chassal-Molinges	Requalification bâtiment industriel ELCE/CABAUD	10/05/2019	Préemption réalisée
485	PMA	Montbéliard	Propriété rue Flamand	Arrêté du maire en date du 5 septembre 2018 sur la parcelle AI 329 Arrêté du maire en date du 5 septembre 2019 sur la parcelle AI 122	Préemption réalisée
518	CCPF	Villiers-Saint-Benoit	Réaménagement périmètre église	Arrêté du maire en date du 4 juin 2019 sur la parcelle C 168	Préemption réalisée
530	HJAC	Hauts de Bienne	Ténement EDF (Enedis)	Arrêté du maire en date du 19/07/2022	Préemption réalisée
551	CUGBM	Dannemarie-sur-Crête	Projet liaison rue des Esserteux	Arrêté du maire en date du 14 novembre 2018 sur la parcelle AB 57	Préemption réalisée
564	CCHJSC	Saint-Claude	Réutilisation ancien bâtiment MBF Technologies	Arrêté du maire du 28 février 2019 sur la parcelle AC 247	Préemption non réalisée (demande de fixation du prix jugée irrecevable par le juge)
587	CCDB	Baume-les-Dames	Acquisition SCI Saint-Vincent	deux délibérations du 16 juillet 2019	Préemption réalisée
592	CAA	CA de l'Auxerrois	Redynamisation cœur de ville – site Orbandelle	Arrêté du Président en date du 10 mai 2022	Préemption réalisée
628	TEC	Clairvaux-les-Lacs	Démolition bâtiment pour création parking	Arrêté du maire en date du 25/02/2021	Préemption réalisée
632	TEC	Pont-de-Poitte	Aménagement et sécurisation centre du village	Arrêté du Président en date du 15 juin 2022	Préemption réalisée
664	PMA	Seloncourt	OAP rue neuve	Arrêté du maire en date du 21 octobre 2019 sur la parcelle AN 230	Préemption réalisée
678	CCPF	Champignelles	Ancienne Ecole Vétérinaire	28/07/2020	Droit de priorité réalisé
679	CCAVM	Vézelay	Tour des remparts SUD	Arrêté du maire en date du 07/08/2020	Renonciation à la vente suite à préemption avec révision de prix
682	CCLMHD	Les Villedieu	Ancienne ferme – remise agricole	14/09/2020	Préemption réalisée
734	CFD	Frasne	Acquisition centre de vacances RATP	Arrêté du maire en date du 11/07/2022	Préemption réalisée (recours gracieux en cours)
722	CCPM	Saint-Hippolyte	Acquisition foncière zone AU - Pré au Port	Délibération du 25 juin 2021	Préemption réalisée
740	CCPHD	Les Premiers sapins	Aménagement centre bourg de Nods	Arrêté du 19 avril 2024	Préemption en cours
765	CUGBM	Montfaucon	Acquisition d'un appartement attenant au bar communal	Arrêté du maire en date du 07/01/2021	Préemption réalisée
787	CCPHD	Valdahon	Acquisition d'un ancien local commercial en vue d'une requalification en salle polyvalente	Arrêté du maire en date du 01/03/2021	Préemption réalisée
805	PMA	Seloncourt	OAP secteur A	Arrêté du maire en date du 3 mai 2021	Préemption réalisée
806	CCDB	CCDB	Ancien Lidl Baume-les-Dames	Arrêté du maire de Baume-les-Dames en date du 8 avril 2021	Préemption réalisée
821	CUGBM	Dannemarie-sur-Crête	Acquisition du site Brico Stock	Arrêté du maire du 6 juillet 2021	Préemption réalisée
825	CCLMHD	Jougne	Acquisition bâtiments anciennes douanes	Arrêté du maire du 20 juillet 2021	Abandon de la préemption
838	CCLMHD	Longevilles Mont d'or	Ancien centre de vacances	Délibération du conseil municipal en date du 21 février 2022	Préemption réalisée
902	CA de l'Auxerrois	Auxerre	Ilot Gambetta	Arrêté du maire 21 février 2022	Préemption réalisée
				Arrêté du maire du 30 novembre 2022	Préemption réalisée
				Arrêté du maire du 27 mars 2023	Préemption réalisée
				Arrêté du maire en date du 9 octobre 2023	Préemption réalisée
904	PMA	Montbéliard	Acquisition dans le cadre de la lutte contre la vacance en centre-ville	Arrêté du maire en date du 12 janvier 2022	Préemption réalisée
908	CA de l'Auxerrois	Auxerre	Ilot Batardeau	Arrêté du maire à chaque préemption	Quatre préemptions réalisées
913	PMA	Montbéliard	Développement de la chaufferie urbaine	Arrêté du maire en date du 27 février 2022	Préemption réalisée
927	CCDB	Baume-les-Dames	Requalification de l'hôpital	Arrêté du maire en date du 5 mai 2022	Préemption réalisée
930	CCPM	CC Pays de Maïche	Acquisition des locaux de l'ex-trésorerie de Maïche pour création d'une annexe administrative	Délibération du conseil communautaire en date du 12/07/2022	Droit de priorité réalisé
938	CFD	Frasne	Création d'un pôle multimodal	Délibération du conseil municipal en date du 5 juillet 2022	Droit de priorité réalisé

n° opération	EPCI	commune	intitulé de l'opération	date de la délibération ou arrêté déléguant le droit de préemption à l'EPF	observations
946	CCLMHD	Les Fourgs	Acquisition de la "maison rose" au cœur du village	Délibération du conseil municipal en date du 30 août 2022	Droit de préemption réalisée
948	PMA	Dasle	Implantation défense incendie + lieu de stockage	Délibération du conseil municipal en date du 12 septembre 2022	Renonciation à la vente suite à préemption avec révision de prix
953	CCRC	Ronchamp	Projet d'habitat inclusif rue d'Amont	Délibération de la CC Rahin et Chérimont en date du 28 septembre 2022	Droit de préemption réalisé
981	CUCM	Montchanin	Acquisition du bâtiment de l'ancien cinéma "le Variété"	Décision du président de CUCM en date du 7 septembre 2023	Préemption réalisée
1029	CUGBM	Saint-Vit	Création pépinière associative et entreprises	Délibération du conseil municipal, en date du 26 janvier 2023	Droit de préemption réalisé
1025	CC des Deux Vallées Vertes	Arcey	Sécurisation carrefour RD 33/RD683	Arrêté du maire en date du 4 avril 2023	Droit de préemption réalisé
1060	ECLA	Lons-Le-Saunier	Réalisation d'un EHPAD	Arrêté du maire en date du 18 juillet	Préemption réalisée
1061	CC Avallon Vézelay Morvan	Sauvigny-le-Bois	Développement du logement locatif	Arrêté du maire en date du 12 juillet 2023	Préemption réalisée
1075	CC Avallon Vézelay Morvan	Girolles	Acquisition Pré aux Moines	Arrêté du maire en date du 26 octobre 2023	Préemption en cours Recours gracieux
1094	CC Lacs et Montagnes du Hauts Doubs	Labergement-Sainte-Marie	Acquisition de l'Auberge du Coude et terrains attenants	Délibération du conseil municipal en date du 13 décembre 2023	Préemption en cours
1135	PMA	Bart	Création d'un pôle enfance jeunesse	Arrêté du maire en date du 15 février 2024	Préemption réalisée
1136	PMA	Badevel	Réhabilitation friche ex-entreprise Jardot	Délibération du conseil municipal en date du 2 février 2024	Préemption réalisée Préemption réalisée

✓ Décision de préemption et de priorité

Opération 740 – Les Premiers Sapins – Aménagement centre bourg de Nods

Une déclaration d'intention d'aliéner a été reçue en mairie de Les Premiers Sapins concernant la parcelle cadastrée AB 41 pour un prix de 40 000 euros.

Le Maire ayant délégué son droit de préemption à l'EPF, le directeur de l'EPF a exercé son droit de préemption le 22 avril 2024 au prix à savoir 40 000 euros.

La fiche d'intervention correspondante est comprise dans le présent rapport.

Opération 847 – Nommay – Agrandissement d'un cimetière

Une déclaration d'intention d'aliéner a été reçue en mairie de Nommay concernant la parcelle cadastrée AE 28 pour un prix de 6 000 euros.

Le Maire ayant délégué son droit de préemption à l'EPF, le directeur de l'EPF a exercé son droit de préemption avec révision de prix le 5 juin 2024 pour un prix de 2 060 euros.

Pour information, le notaire a déjà signé l'acte de vente car il a commis une erreur sur la date de réception de la DIA par la commune. Le notaire va prendre contact avec les vendeurs et les acquéreurs et il nous tient au courant de l'avancée du dossier.

La fiche d'intervention correspondante est comprise dans le présent rapport.

DELIBERATION :

Le Conseil d'administration prend connaissance du rapport du directeur sur l'exercice du droit de préemption et du droit de priorité dont bénéficie l'EPF.

RESULTATS DU SCRUTIN : 25 votants et 25 voix pour.

N° de l'opération : 740 - Aménagement centre bourg de Nods
OP740ACQ03_CONSORTS_PICON

FICHE DE DEMANDE D'INTERVENTION

CCPHD - Communauté de Communes des Portes du Hauts Doubs

Demandeur : Mairie de Les Premiers Sapins

Réception du dossier : AL

Désignation des biens à acquérir

LesPremiersSapins (25)

Section	N° cadastral	Lieu dit	Surface à acquérir (en m²)
AB	0041	14 GRANDE RUE NODS	495
		TOTAL :	495

L'ENVIRONNEMENT DU PROJET :

Document d'urbanisme : PLU

Zonage : UA

Emplacement réservé :

Droit de préemption :

LA NATURE DU PROJET :

Intérêt communautaire :

Compatibilité SCOT :

Compatibilité PLH :

Destination future :

Axe du PPI : Renouvellement urbain (Biens situés dans des secteurs de friche urbaine, de centre ancien ou de tissus existants mutables, devant faire l'objet de recompositions ou de réhabilitations lourdes et restant en attente d'une requalification pour des vocations renouvelées.)

CONDITIONS FINANCIERES :

Evaluation EPF : 40 000 €

Estimation globale : 340 000 €

Estimation tranche : 40 000 €

Veille :

Affectation pendant portage :

Durée de portage : 48 mois

Date prévisible de 1^{ère} acquisition PV :

Date prévisible de fin d'acquisition :

OBSERVATIONS :

Acquisition par préemption d'une ancienne ferme avec partie habitation.

Plan cadastral :



Photographies :



N° de l'opération : 847
OP847PR001

FICHE DE DEMANDE D'INTERVENTION

PMA - Pays de Montbéliard Agglomération

Demandeur : Mairie de Nommay
Réception du dossier : NP

Désignation des biens à acquérir

Nommay (25)

Section	N° cadastral	Lieu dit	Surface à acquérir (en m²)
AE	0028	AUX VIGNES	396

L'ENVIRONNEMENT DU PROJET :

Document d'urbanisme : PLU
Zonage : AUe

Emplacement réservé :
Droit de préemption :

LA NATURE DU PROJET :

Intérêt communautaire :
Compatibilité SCOT :
Compatibilité PLH :

Destination future :
Axe du PPI : Equipements publics

CONDITIONS FINANCIERES :

Evaluation Domaine : 2 060 €
Estimation globale : 50 000 €
Estimation tranche : 2 060 €
Veille :

Affectation pendant portage :
Durée de portage : 48 mois
Date prévisible de 1^{ère} acquisition PV :
Date prévisible de fin d'acquisition :

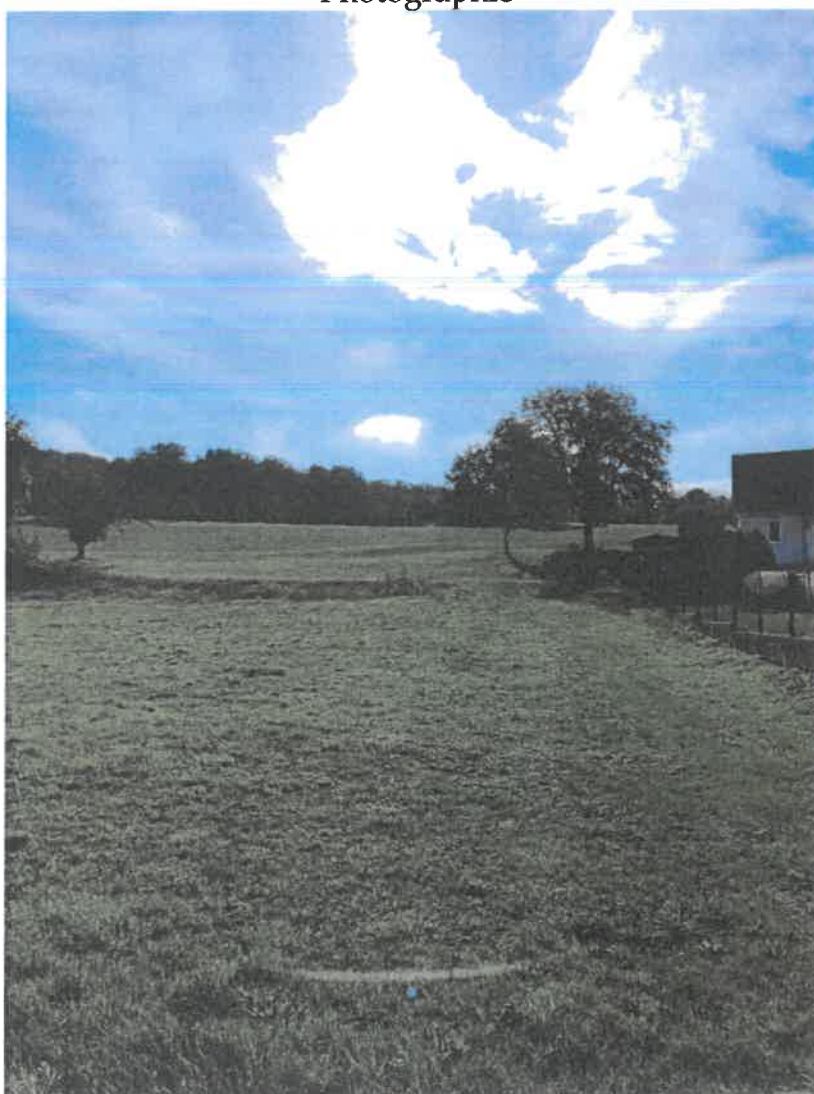
OBSERVATIONS :

Préemption avec révision de prix d'une parcelle de verger pour l'extension du cimetière

Cadastre



Photographie



DELIBERATION N°51 – PROLONGATION DE PORTAGE (point 10 dans les documents remis aux élus)

Le règlement de l'EPF fixe à 4 ans la durée de portage des opérations confiées par les collectivités. Cette durée de portage peut être prolongée de 2 ans, renouvelable trois fois. Le portage de l'opération commence à la date de première acquisition. Plusieurs conventions peuvent faire l'objet d'une décision de prolongation soit à 4 ans, 6 ans, 8 ans, 10 ans voire à 14 ans pour les portages les plus longs.

Le Conseil d'administration est invité à statuer sur le(s) demande(s) de prolongation dans le tableau ci-après :

N°	Libellé	Demandeur	Date convention	Date 1ère acquisition	Durée de portage (mois)	Date de fin de portage	Prolongation	Motif de la demande
568	Ancien tissage Zeller	CC des Vosges du Sud	11/07/2019	29/05/2020	48 mois (4 ans)	29/05/2024	72 mois (6 ans)	Opération en cours
587	Acquisition SCI saint Vincent	Baume-les-Dames	29/10/2019	21/11/2019	48 mois (4 ans)	21/11/2023	72 mois (6 ans)	Projet en cours

Il est proposé, pour les opérations qui arrivent à terme des 14 ans, un portage plus long à titre dérogatoire afin de pouvoir finaliser les actes notariés de rétrocession qui peuvent être complexes à rédiger.

Le Conseil d'administration est invité à statuer sur la demande de prolongation dérogatoire dans le second tableau ci-après :

N°	Libellé	Demandeur	Date convention	Date 1ère acquisition	Date de fin de portage	Date de prolongation de portage dérogatoire
113	Villa Vernoie sur 61 a 90 ca à proximité du centre ancien et 70 a 10 ca de falaise en espace boisé classé	Novillars	03/12/2009	14/09/20210	14/09/2024	14/09/2025
149	Aménagement de la zone et création de logements locatifs publics dans le cadre d'un AFU-B131	Montfaucon	22/07/20210	25/06/20210	25/06/2024	25/06/2025

Il a été supprimé dans la délibération la prolongation de portage de l'opération 584 indiqué dans les documents remis aux élus, car la rétrocession de cette opération a eu lieu avant le conseil d'administration et que de ce fait, une prolongation de portage n'est plus nécessaire.

DELIBERATION :

Le Conseil d'administration décide d'approuver les demandes de prolongation figurant dans le premier tableau ci-avant ; à titre dérogatoire, d'allonger la durée de la convention indiquée dans le second tableau ci-dessus et autorise le directeur à signer les avenants correspondants.

RESULTATS DU SCRUTIN : 25 votants et 25 voix pour.

POINT 11 DANS LES DOCUMENTS REMIS AUX ELUS- EXTINCTION DE CREANCE – CREANCE ETEINTE

Selon éléments reçus et/ou décision du juge, une ou plusieurs créances sont susceptibles d'être éteintes. Elles seront, le cas échéant, présentées en séance.

Le Conseil d'Administration sera donc invité, le cas échéant, à accepter les extinctions de créance éventuellement présentées.

Ce point indiqué dans les documents remis aux élus n'a pas été évoqué en séance du fait de l'absence de demande d'extinction de créances et n'a donc pas donné lieu à délibération.

DELIBERATION N°52 – POINT SUR LE PERSONNEL (point 12 dans les documents remis aux élus)

Monsieur Antoine LAUDE, chargé d'opérations foncières, a fait valoir ses droits à la retraite à compter du 1er juillet prochain. Les élus, ses collègues, le Président, l'équipe de direction et l'ensemble du Conseil d'administration le remercient pour la qualité de son travail et de ses relations, depuis son arrivée à l'Agence foncière le 1er mai 2009 puis au sein de l'EPF devenu EPF Doubs BFC.

Ses compétences et son expérience ont été très appréciées par les élus et ses collègues de travail dont il était le représentant ; toujours volontaire et disponible, sa hiérarchie pouvait compter sur lui en toutes circonstances.

Monsieur LAUDE bénéficiera, à son départ, conformément à la convention collective appliquée au personnel, d'une indemnité de fin de carrière calculée en fonction de son ancienneté.

Pour pallier le départ en retraite de Mr LAUDE, le poste de chargé d'opérations foncières a été pourvu par Mme Cassandre PAYOT à compter du 03 juin 2024. Une période de formation est prévue à partir de cette date jusqu'au départ de Mr LAUDE.

Le tableau des effectifs après recrutements et départ en retraite sera donc le suivant (estimé au 01/07/24) :

Grade ou emplois	Catégorie	Emplois budgétaires	Emplois pourvus (au 1/7/24)
Directeur Général	A	1	1
Responsable des opérations foncières	A	1	1
Responsable administrative et financière	A	1	1
Gestionnaire comptable	B	1	1
Assistante de direction	B	1	1
Assistante de gestion et secrétariat	B	2	1
Chargés d'études	B	3	3
Chargé de gestion locative	B	1	1
Chargé(es) d'opérations foncières	A	9	9
Juriste marchés publics et foncier	A	1	1
Juriste	A	1	1
Juriste, gestionnaire immobilier et locatif	A	1	1
Secrétaire administration et comptabilité	B	1	1
Technicienne informatique et multimédia	B	1	1
Apprenti en comptabilité	B	1	1

DELIBERATION :

Le Conseil d'Administration prend connaissance :

- du départ en retraite de Monsieur Antoine LAUDE
- du recrutement de Madame Cassandre PAYOT sur un poste de chargée d'opérations foncières, en CDI, à compter du 03/06/24
- du calcul de l'intéressement à verser au personnel en 2024 sur les éléments pour 2023,
- et autorise le directeur à signer tous documents pour le versement aux salariés avant le 31 mai 2024.

Il est présenté en séance les 7 derniers recrutements à l'EPF sur les 12 derniers mois (dans l'ordre d'arrivée) :

- Mr Vincent CARDINAUX Chargé d'opérations foncières, travaux, maîtrise d'ouvrage,
- Mr Thomas SONET Chargé d'opérations foncières,
- Mme Carla JOLYOT Juriste marchés publics et fonciers,
- Mme Sandra GIRARDIN Chargée d'études,
- Mr Elie ROCH Chargé d'opérations foncières,
- Mr Médéric BERGER Gestionnaire comptable,
- Mme Cassandre PAYOT Chargée d'opérations foncières.

RESULTATS DU SCRUTIN : 25 votants et 25 voix pour.

POINT 13 DANS LES DOCUMENTS REMIS AUX ELUS- POINT OFS / FONCIERES

Selon l'avancement des démarches engagées par l'EPF, la Région de Bourgogne-Franche-Comté et/ou différents acteurs dans le domaine de l'OFS ou des FONCIERES, un point complémentaire sera éventuellement présenté en séance.

Le Conseil d'Administration sera invité, le cas échéant, à prendre connaissance de l'état d'avancement des démarches engagées par différents acteurs ou l'EPF dans le domaine de l'OFS ou des FONCIERES.

Ce point indiqué dans les documents remis aux élus n'a pas été évoqué en séance du fait de l'absence de demande d'extinction de créances et n'a donc pas donné lieu à délibération.

DELIBERATION N°53 – CONVENTIN ATTRIBUTAIRE DE SUBVENTION (point 14 dans les documents remis aux élus)

Convention attributaire de subvention site MFR à FAUVERNEY – Fonds vert

Lors de sa séance du 6 décembre 2023, le Conseil d'Administration a autorisé l'acquisition de la friche MFR à Fauverney pour un prix de 200 000 €. Cette acquisition s'inscrit dans un programme de travaux important (démolitions, désamiantage...).

Au terme de l'appel à projet 2024 du fonds vert, le dossier est éligible au fonds vert au titre du recyclage foncier (pour des travaux de démolition désamiantage et de l'aménagement du site). Une enveloppe a donc été sollicitée par l'EPF et la commune de Fauverney pour couvrir le déficit d'opération. Le montant attendu était de 1 542 000€ pour un montant obtenu de 845 850€.

Il est donc proposé la signature de la convention correspondante.

Convention attributaire de subvention friche industrielle CHARPIOT à DELLE – Fonds vert

Lors de sa séance du 15 février 2024, le Conseil d'Administration a autorisé l'acquisition de la friche Charpiot à Delle pour un prix de 930 000 €. Cette acquisition s'inscrit dans un programme de travaux important (démolitions, désamiantage...).

Au terme de l'appel à projet 2024 du fonds vert, le dossier est éligible au fonds vert au titre du recyclage foncier (pour des acquisitions foncières et des études pré-opérationnelles). Une enveloppe a donc été sollicitée par l'EPF et la commune de Delle pour couvrir le déficit d'opération. Le montant attendu est de 430 000€.

Il est donc proposé la signature de la convention correspondante.

Convention attributaire de subvention carrefour RD34/RD38 à SAINT SAULGE – Fonds vert

Lors de ses séances du 22 Février 2023, du 6 Avril 2023 et du 21 Septembre 2023, le Conseil d'Administration a autorisé l'acquisition de divers bâtiments sis à Saint Saulge dans le cadre du projet urbain du carrefour RD34/RD38. Ces acquisitions s'inscrivent dans un programme de travaux importants (démolitions, désamiantage...).

Au terme de l'appel à projet 2024 du fonds vert, le dossier est éligible au fonds vert au titre du recyclage foncier (pour des travaux de démolition désamiantage et frais d'étude). Une enveloppe a donc été sollicitée par l'EPF et la commune de St Saulge pour couvrir le déficit d'opération. Le montant attendu est de 222 770€.

Il est donc proposé la signature de la convention correspondante.

Il a été rajouté oralement en séance la convention attributaire de subvention de Saint Saulge.

DELIBERATION :

Le Conseil d'Administration prend acte :

- **de la signature, par le directeur, des conventions attributives de subventions relatives :**
 - **au projet de la reconversion d'une friche industrielle en vue de la création d'une polarité de proximité située sur la commune de Fauverney (21).**
 - **au projet de la reconversion d'une friche industrielle en vue de la création d'un EHPAD sur la commune de Delle (90).**
 - **au projet urbain du carrefour RD34/RD38 situé sur la commune de Saint Saulge (58).**

RESULTATS DU SCRUTIN : 25 votants et 25 voix pour.

POINT 15 DANS LES DOCUMENTS REMIS AUX ELUS – ENQUETE DE SATISFACTION

L'Etablissement Public Foncier Doubs BFC a vu sa certification ISO 9001:2015 renouvelée, pour trois ans, par Bureau Véritas à l'occasion de l'audit des 19 et 20 janvier 2023. Un audit de suivi a été mené le 15 mai dernier.

Le périmètre de la certification porte sur le conseil et l'assistance dans les domaines de l'ingénierie foncière ainsi que du portage foncier. La politique qualité apparaît comme le garant du savoir-faire apporté par l'EPF.

Chaque année, un questionnaire d'évaluation est transmis aux collectivités pour lesquelles au moins un dossier a fait l'objet d'une clôture l'année précédente.

L'analyse détaillée de l'enquête qualité est annexé au procès-verbal.

QUESTIONS DIVERSES (point 16 dans les documents remis aux élus)

CONGRES NATIONAL ANNUEL DES MAIRES RURAUX

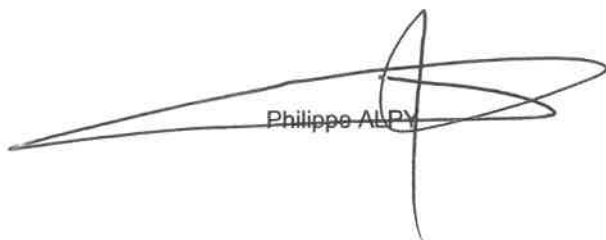
L'AMRF tiendra son Congrès national annuel en Côte d'Or du 27 au 29 septembre. Le thème portera notamment sur la gestion de proximité.

Il est proposé d'y tenir un stand pour présenter l'EPF Doubs BFC aux élus non encore adhérents de la région en lien avec l'association nationale des EPFL. Le coût sera pris en charge par l'EPF à hauteur de 2 500 € pour un stand de 3X3m.

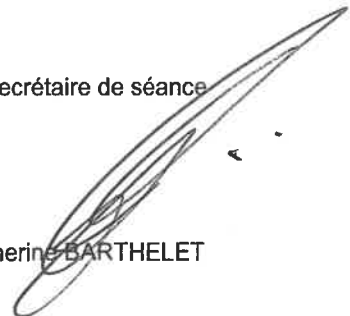
M. MOUGEOT indique que le prochain Conseil d'administration aura lieu le 26 septembre 2024 à 16h00 à l'EPF Doubs BFC à Besançon.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président clôt la séance.

Le Président,


Philippe ALPY

La secrétaire de séance


Catherine BARTHELET

